

SEANCE DU 3 septembre 2013

Présents : M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;
MM. A.PERPETE, A.BALON, J-M.TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT,
M. K.MITRI, Echevins;
MM. R.BIREN, G.MEDINGER, A.EVEN, G.SCHUSTER, R.MULLER, B.DAXHELET,
D.LAFORGE, G.CASTAGNE, J-M.LAMBERT, A.LARMOYER, Mme J. DENIS, MM.
R.GAUDRON, H.MANIGART, Melle P.SCHMIT, M. L.TURBANG, Mmes F.BURNET,
M.WILLEMS, Conseillers;
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.;
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

Présents C.P.A.S. : Melle M.NEUBERG, Présidente du Conseil de l'Action
Sociale de la Ville d'Arlon;
Mme K.BUYL-DE BEIR, M. J.LEEMANS, Mme N.MISSON-DE
JAMBELINE DE MEUX, MM. B.MERVEILLE, J.DECHAMBRE, Mmes
L.FELLER, Ch.LEDANT, M. Y.SCHOPPACH, Mme S.GRAWEZ,
Conseillers du Conseil de l'Action Sociale;
Mme Cl.BASTIEN, Directrice générale.

+ + +
M. le Président ouvre la séance publique à dix-neuf heures dix minutes.
+ + +

*Il demande d'excuser l'absence de Mme I. CHAMPLUVIER, et de M. GOEDERT
pour le CPAS, empêchés.*

*Il annonce que Mme DENIS-TRUM et M. SAINLEZ ainsi que Mme CHARLIER et M.
KROELL rejoindront le Conseil plus tard.*

+ + +

Première partie : Séance publique conjointe : Conseil de l'Action Sociale et Conseil communal

Melle la Présidente du CPAS indique que la plupart des membres du
Conseil communal connaissent déjà un petit peu la procédure qu'une fois par
an, ils organisent un Conseil communal conjoint avec le Conseil du CPAS qui
est une obligation du Code de la Démocratie Locale. Aujourd'hui via ces
présentations elle veut mettre en avant deux services qui sont tout aussi
important au CPAS d'Arlon à savoir le service des repas à domicile et de
l'Arlonette. Elle précise que ce sont des services qui d'abord rencontrent
une grande population et ensuite qui sont mis à la disposition de la
population arlonaise. Elle remercie évidemment les équipes en place des deux
côtés.

1. C.P.A.S. : Présentation du service des « Repas à Domicile de la KNIPPCHEN ».

+ + +
Entrée en séance de MM. les Conseillers M. SAINLEZ et X. KROELL
+ + +

Melle NEUBERG présente ensuite le service des repas à domicile qui est
géré par Mme Christine STEVENNE. Elle ajoute qu'on a pu lire dans la presse
qu'il y a une augmentation de mille deux cent repas supplémentaires ce qui
représente un magnifique travail de toute l'équipe. Elle dit que le service
joue un rôle social aussi extrêmement important avec une visite des
bénéficiaires au moins une fois par jour.

Mme STEVENNE prend la parole et se présente. Elle est responsable de ce
service de 2000. Elle fait ensuite une présentation générale du service. Elle
explique qu'actuellement le service livre des repas dans toute la commune

d'Arlon en liaison froide et en liaison chaude. A partir du 1^{er} octobre, ils passeront à une livraison uniquement en liaison froide mais elle reviendra là-dessus par la suite pour expliquer exactement en quoi consiste la liaison froide. Elle ajoute que le service est ouvert à toute personne sans distinction d'âge, de revenu, que l'on soit pensionné ou travailleur. Ils livrent des repas du lundi au vendredi, ils proposent également pour les clients qui le souhaitent des repas supplémentaires pour les week-ends et les jours fériés. Elle cite ensuite les principaux avantages du service : des repas équilibrés sont livrés tous les jours c'est-à-dire du potage avec dans le plat de la viande, des légumes plus des féculents plus des desserts ; ils respectent les régimes (diabétiques, sans sel, sans gluten,...) ; pour les personnes vivant dans la solitude la livraison du repas de midi leur offre une visite agréable, rassurante tout au long de l'année et aussi bien au moment des canicules que pendant la période des grands froids ; pour les bénéficiaires c'est un gain de temps pour les loisirs car ils ont besoin de faire moins de courses. Elle informe ensuite les Conseillers que les repas sont confectionnés par le CPAS par le personnel de la Résidence de la Knippchen en partenariat avec Sodexho. Elle indique que son service se compose de sept personnes dont quatre mi-temps, un quatre-vingtième, un article 60 à temps plein et elle-même qui est à temps plein. Elle ajoute que depuis 1976, ils desservent toute la commune d'Arlon en repas chauds, depuis mars 2012 ils ont lancé le concept de la liaison froide et en collaboration avec Sodexho. Ils ont commencé avec trente repas et maintenant ils sont passés à nonante repas et parfois plus. Pour l'instant ils travaillent en liaison mixte c'est-à-dire chaude et froide. A partir du 1^{er} octobre, pour des raisons d'hygiène alimentaire, une meilleure qualité des repas et une plus grande liberté des clients, ils passeront en liaison froide. Pour l'instant ils ont quatre véhicules : trois avec des armoires chauffantes et un véhicule frigorifique. Dans un mois ils n'auront plus que trois véhicules dont deux frigorifiques et un avec deux frigos adaptés. Pour l'année 2012, ils ont livrés quarante-deux milles sept cent quatre-vingt-trois repas. Elle ajoute que ce service est ouvert à toute personne étant dans l'incapacité de se faire à manger soit pour une petite ou une longue période avec aussi des régimes très particuliers. Elle donne ensuite l'explication de la liaison froide : c'est un repas qui est cuisiné la veille et refroidi dans une cellule de refroidissement à quatre degrés, la livraison se fait dans des barquettes spéciales micro-ondes ou en alu pour les personnes n'ayant pas de micro-ondes, puis c'est transporté dans un véhicule frigorifique chez les personnes. Ce concept permet une meilleure qualité des aliments, une meilleure flexibilité pour le service et une plus grande autonomie pour la personne recevant les repas. Cela lui permet d'avoir plus de liberté, de mouvement, et cette méthode permet de recevoir si elle le désire deux repas un jour sur deux. Avec cette méthode, ils pensent toucher un grand nombre de population. Elle communique ensuite les prix : le prix de base est de six euros septante ; le prix pour le second repas pour un couple est de six euros vingt ainsi que pour les repas du week-end parce que comme ils ne travaillent pas le week-end ils font un système de surgelés donc ce sont des plats frais qu'ils mettent au congélateur et qu'ils proposent au gens. Elle ajoute qu'une réduction est possible après enquête du service social et ensuite avec l'accord du Conseil du CPAS. Ils ont aussi ouvert un petit concept mais pour l'instant ils n'ont encore personne qui s'appelle le « digifood » qui est à sept euros cinquante et qui est l'équivalent du « fingerfood » qui est à la maison de repos de la Knippchen. Elle cite ensuite quelques chiffres : en 2004 ils avaient trente-six milles cent nonante-trois repas et en 2012 quarante-deux milles sept cent quatre-vingt-trois repas. Ils espèrent qu'avec la liaison froide ils augmenteront encore plus. Elle a fait des copies de menus de la semaine et de celle d'après.

M. GAUDRON rappelle qu'il n'y a pas longtemps il était conseiller CPAS et qu'à un moment certains conseillers du CPAS avaient évoqué la proposition d'augmenter le prix des repas étant donné que le service n'était pas à l'équilibre. Personnellement, il avait mis en garde contre une telle augmentation étant donné qu'ils étaient dans un système mixte et que donc il y avait des coûts supplémentaires qui vont se résorber avec la liaison froide uniquement. Et donc maintenant qu'ils approchent de cette liaison froide

uniquement, il demande s'il se confirme que les comptes sur le service pourraient être à l'équilibre pour les repas de la Knippchen.

Melle NEUBERG lui répond que Mme STEVENNE a présenté les prix actuels mais il y a une décision du Conseil du CPAS du mois de juillet de ne pas augmenter le prix du repas, ils ont légèrement augmenté le prix du second repas puisque lorsqu'ils passeront à une liaison froide définitive évidemment ils résorberont certains coûts mais il y en aura d'autres donc ils ont augmenté un tout petit peu, il y a toujours la réduction après enquête sociale. Maintenant, elle tient à souligner que ce prix n'a pas évolué depuis 2008 et il ne faut pas oublier que c'est un service social qui est ouvert à la population sans distinction d'âge et de revenu. A ce propos, elle a même retrouvé un délibéré de 1990 qui le confirme et donc elle veut garder absolument ce service social maintenant il y a un tout léger déficit de ce service mais ils mettent tout en œuvre pour le résorber et il y a des moyens de le faire et c'est l'objectif principal mais elle veut garder à l'esprit que ce service reste un service social pour les personnes et dans le budget global du CPAS tout ceci est à l'équilibre donc il n'y a pas de soucis à ce niveau-là.

2. C.P.A.S. : Présentation du service du lavoir « L'Arlonnette ».

Melle la Présidente du CPAS dit un petit mot d'introduction pour le service « L'Arlonnette » qui est géré par Mme Pascale THEISMAN et son équipe ainsi que par M. Jean-Michel BALON qui a un rôle un petit peu de supervision, il gère les investissements et également le côté administratif. Elle souligne aussi le grand rôle de Mme Pascale THEISMAN parce qu'elle joue vraiment ce rôle dans le développement de l'entreprise d'économie sociale, c'est elle qui s'occupe de l'accueil, de la relation avec le client, des caisses, de l'encadrement de l'équipe, et on sait qu'au sein de l'Arlonnette c'est une équipe composée de personnes qui ont des contrats « article 60 » et cela veut dire qu'il y a un certain roulement dans l'équipe donc elle fait vraiment preuve et de dynamisme et de patience avec l'équipe et pour cela elle l'en remercie également. Puis elle lui cède la parole.

Mme THEISMAN se présente en tant que coordinatrice de « L'Arlonnette » depuis un peu plus de huit ans. Elle peut dire qu'elle connaît bien ce service car avant d'être recrutée pour cette fonction elle avait été ouvrière à l'Arlonnette de 2003 à 2004 via un contrat article 60. Elle indique que le lavoir existe depuis le 24 janvier 1994 et donc qu'ils vont bientôt fêter leur vingtième anniversaire. Elle explique que depuis sa création l'Arlonnette répond à deux objectifs principaux : le premier la réinsertion socioprofessionnelle de personnes sans emploi via des contrats article 60, le deuxième l'accès à l'hygiène et à la propreté pour tous même les plus démunis. Elle informe les Conseillers que l'article 60 paragraphe 7 de la loi organique permet au CPAS d'engager sous contrat de travail une personne afin de lui permettre d'ouvrir le droit aux allocations de chômage ou d'acquérir une expérience professionnelle, la durée de ses contrats est en générale liée au temps nécessaire à l'ouverture du droit aux allocations de chômage c'est-à-dire une durée d'un à deux ans. Elle déclare qu'à ces débuts en 1994, l'Arlonnette fonctionnait grâce à deux ouvrières sous contrat article 60, que l'encadrement de ces travailleuses était effectué par un travailleur social du CPAS, que ce nombre n'a cessé de croître et que désormais ils neuf personnes à travailler à temps plein au lavoir : elle-même comme coordinatrice, une autre ouvrière engagée également en CDI ainsi que sept ouvrières engagées sous contrat article 60. Depuis plus de dix ans l'Arlonnette est reconnue comme entreprise d'économie sociale d'insertion pour ce rôle d'encadrement de personnes en difficulté. Et en presque vingt ans, il faut se rendre compte que l'Arlonnette a permis à une centaine de personnes sans emploi, en situation de précarité et parfois d'exclusion sociale de se réinsérer professionnellement et socialement via des contrats article 60. Le lavoir a également une logique sociale car depuis ces débuts il s'est adressé notamment à un public fragilisé qui ne dispose pas de machine à laver ou qui se trouve dans l'impossibilité d'entretenir son linge en lui offrant une réduction de 50%. Concrètement une personne qui souhaite

bénéficiaire d'une réduction à l'Arlonnette et qui est en difficulté peut faire une demande lors d'une permanence et suite à une enquête sociale, le comité spécial du service social accordera ou non la réduction. Mais le lavoir a également une logique économique car le lavoir est ouvert à toute la population locale. Outre des particuliers, ils ont pour client des ASBL, plusieurs clubs de foot, les Habitations Sud-Luxembourg, etc... Ils prennent également en charge le linge des résidents de la Résidence de la Knippchen ainsi que l'entretien du linge des différentes écoles et établissements communaux, de l'Abri de nuit également. Le lavoir est donc un commerce avec sa clientèle, ses exigences, une qualité de travail, des échéances à respecter. En 2012 par exemple, les recettes ont avoisiné les soixante-cinq mille euros et ils ont tourné avec une moyenne de plus ou moins quatre cent clients par mois. Au niveau des recettes de l'Arlonnette, elles poursuivent une croissance plus ou moins continue. Sur les dix dernières années il y a eu deux petites baisses qui peuvent être expliquées : une première en 2007 car cette année-là le lavoir était en rénovation complète et ils avaient dû travailler dans des containers ce qui avait manifestement fait hésiter un certain nombre de clients et heureusement à la réouverture ils sont pour la plupart revenus. Quant à la deuxième baisse elle est constatée en 2010-2011 et s'explique par le fait que le lavoir a été obligé suite à une modification légale d'être assujéti à la TVA, les recettes indiquées à partir de cette époque sont donc des recettes desquelles a été déduit ce qui est dû à la TVA. Malgré cela elle constate que les recettes ont recommencé à augmenter et ce sera probablement encore le cas pour 2013. Pour clôturer, elle donne des informations pratiques : horaires, prix,...

3. C.P.A.S. : Rapport relatif aux économies d'échelles et suppression des doubles emplois ou chevauchement d'activités, du CPAS et de la Commune, pour l'année 2013.

Melle NEUBERG rappelle que ce point est récurrent au Conseil communal conjoint avec le CPAS donc il y a vingt et points qui concernent les économies d'échelle, points approuvés lors de la concertation Ville-CPAS du 28 janvier 2013. Elle voudrait simplement revenir sur certains points et remercie évidemment la Ville et la mise à disposition de M. LAMBERT pour la supervision des travaux de reconditionnement de la Résidence de la Knippchen, de nombreux articles 60 sont placés dans les services de la Ville (accueil extrascolaire, service technique, EPN, Musée Gaspar,...).

+ + +

M. le Bourgmestre propose de passer les points relatifs au CPAS (36, 37, 38 et 39) à ce moment afin de permettre aux personnes du CPAS qui le souhaitent de partir plus tôt.

+ + +

36. C.P.A.S. : Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2012.

Mme BASTIEN indique qu'à la lecture de ces comptes l'exercice 2012 au service ordinaire se clôture par un résultat budgétaire de plus ou moins cinq cent quatre-vingt-sept mille euros, le résultat comptable se clôturant à sept cent nonante-neuf mille trois cent quatre six euros. Elle dit qu'elle peut détailler si ils le souhaite mais que tout compte fait ceci n'est que le reflet de toutes les décisions soit du Conseil du CPAS soit du bureau permanent soit du comité spécial avec quelques délégations d'attribution au secrétaire de l'époque ainsi qu'aux directeurs d'établissement. Elle continue en disant qu'ils ont parlé des repas à domicile et que ce service se porte très bien puisque compte tenu du fonds spécial de l'aide sociale son déficit n'est que de quatre mille euros, que l'Arlonnette est en boni, que la Résidence de la Knippchen a encore un petit déficit de trente et un mille quatre nonante-cinq euros qu'ils essaient de résorber via des décisions successives, pondérées et réfléchies ; le « Pré en bulles » quant à lui se clôture par un boni de trente-huit mille huit cent quatre-vingt. Elle croit qu'effectivement l'année 2012 a été une bonne année et 2013 va bientôt se clôturer. Ils ont déjà injecté une partie du boni de l'exercice 2012 dans la première modification budgétaire de 2013 qui passe dans le point suivant et

qui a intégré un montant de plus de trois cent milles euros. Elle ajoute qu'il y a toujours l'aléa de l'aide sociale car ils ne savent jamais en début d'exercice combien d'aide sociale, combien de RIS, combien d'aide vont être demandées. Elle commence à sentir tout doucement les effets des sanctions chômage car les gens qui sont sanctionnés au chômage viennent au CPAS qui est le dernier filet de sécurité sociale. Elle précise que le service social lui n'est pas en boni. Elle explique qu'il y a toute une équipe d'assistants sociaux, quatre-vingt articles 60 toute l'année, donc cela coûte mais ça rend aussi des services dans les différents établissements et services du CPAS. Elle pense qu'elle a balayé de façon succincte ce que le compte 2012 reflète et elle est à leur écoute si questions éventuelles venaient à être posées.

Melle NEUBERG signale aussi que le compte 2012 a été présenté par Mme THIRY, Directeur financier, en séance le 17 juillet au Conseil du CPAS et adopté à l'unanimité.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide d'approuver la délibération du CPAS du 17 juillet 2013 relative aux comptes annuels pour l'exercice 2012.

37. C.P.A.S. : Approbation des modifications budgétaires n°1 au service ordinaire pour l'exercice 2013.

Melle la Présidente du CPAS indique qu'au niveau de la recette il y a un résultat de treize millions quatre cent quatorze milles dix-neuf euros nonante et au niveau des dépenses le même résultat. Elle ajoute que les modifications budgétaires concernent essentiellement au niveau des dépenses les exercices antérieurs pour cinquante-deux milles deux cent huit euros. Il y a également des recettes et dépenses générales où il y a un prélèvement sur le fonds de réserve disponible. Elle donne les gros montants : traitements du personnel administratif, quelques modifications en interventions et avantages pour le personnel, des projets : intégration de personnes étrangères ou d'origine étrangère, salon de coiffure solidaire, le revenu d'intégration sociale, l'aide sociale récupérable auprès de l'Etat, ... À titre informatif, elle cite aussi les fournitures techniques qui sont pour l'épicerie de la Résidence de la Knippchen qui fonctionne très bien et qui est vraiment un projet qui plait.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, approuve la délibération du CPAS du 17 juillet 2013 relative aux modifications budgétaires n°1 au service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2013.

38. C.P.A.S. : Approbation des modifications budgétaires n°1 au service extraordinaire pour l'exercice 2013.

Melle NEUBERG précise qu'à l'extraordinaire au niveau des dépenses il y a les travaux de construction en cours d'exécution des bâtiments, les subsides UREBA économiseurs d'énergie, il y a un petit prélèvement de l'extraordinaire puisque le boni est de mille neuf cent septante-sept euros quarante trois.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, approuve la Approuve cette délibération du CPAS du 17 juillet 2013 relative aux modifications budgétaires n°1 au service extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2013.

39. C.P.A.S. : Approbation du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS.

Melle la Présidente M. NEUBERG annonce que ce point a été soumis au Conseil du CPAS en date du 28 août et a été également accepté à l'unanimité et que ce point a été soumis aux Conseillers communaux pour lecture. Elle demande s'ils ont des questions. Puis elle rappelle que contrairement aux décisions du Conseil communal, les séances du CPAS se font à huis-clos ce qui

est une des différences majeures mais de manière générale les Règlements d'Ordre Intérieur de la Ville et du CPAS ne sont pas forts différents.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide d'approuver la délibération du CPAS du 03 septembre 2013 relative au règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS.

+ + +

Deuxième partie : Séance publique du Conseil communal

4. Administration générale : Approbation du procès - verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

5. Administration générale : Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - point de la question.

M. le Bourgmestre rappelle que les Conseillers ont reçu il y a quelques semaines le Règlement d'Ordre Intérieur tel que présenté par l'Union des Villes et des Communes et le parti Ecolo a proposé quelques modifications. Il propose dans un souci démocratique de permettre à chacun des groupes de prendre connaissance de ces remarques et donc de leur remettre ces propositions et d'en prendre connaissance et comme il n'y a pas vraiment d'urgence de reporter cela pour le vote et l'approbation de ce ROI au prochain Conseil communal.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, accepte le report de ce point au prochain Conseil communal.

6. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue L. Castilhon, 13-23 à Arlon, en raison de travaux de placement d'une grue et d'un échafaudage, pour la période du 28 juin 2013 à 18h00 jusqu'au 05 juillet 2013 à 18h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché-au-Beurre, 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du déchargement d'une chaudière pour la période du 27 juin 2013 de 07h00 à 20h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefrois Kurth, 50, en vue du déchargement et chargement de matériaux empiètement des véhicules sur le trottoir de façon intermittente à Arlon, en raison du bon déroulement de travaux intérieurs, pour la période du 26 juin 2013 de 12h00 au samedi 29 juin 2013 à 19h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb n° 20 résidence Saint-Martin, à Arlon, sur une distance à réserver de 25 mètres, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 28 juin 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Toernich, 137 à Arlon, en raison de travaux de

remplacement de conduite au réseau d'égouttage (trottoir ouverture) rue de Toernich, 137 à Arlon, pour la période du 02 juillet 2013 à 08h00 au 05 juillet 2013 à 20h00.

- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Longwy, 155 (trottoir) à Arlon, en raison de travaux d'intervention pour un affaissement de voirie (trottoir), pour la période du 27 juin 2013 à 08h00 au 01 juillet 2013 à 19h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, n° 248, propriété de Monsieur JAUMOTTE, longueur de façade de 6m40, en raison de travaux de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons, pour la période du 26 juin 2013 à 08h00 jusqu'au 08 juillet 2013 à 20h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules, avenue de Longwy, n° 248, propriété de Monsieur JAUMOTTE, longueur de façade de 6m40, en raison de travaux de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons, pour la période du 26 juin 2013 à 08h00 jusqu'au 08 juillet 2013 à 20h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Hamélius, 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 28 juin 2013 de 12h00 à 20h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 41 (2 places) et Grand-Place 35-37 (2 places) à Arlon, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 01 juillet 2013 de 08h00 au 02 juillet 2013 à 18h00.
- Le 27 juin 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 15 octobre 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 01 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules tout autour de la Plaine des Manœuvres à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la tonte de la pelouse à la Plaine des Manœuvres pour la période du 02 juillet 2013 de 07h00 à 17h00.
- Le 01 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules de l'immeuble « Justine » N) 47, rue de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons pour remplacement gouttière de toiture pour la période du 03 juillet 2013 à 08h00 jusqu'au 05 juillet 2013 à 20h00.
- Le 01 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons pour rénovation de toitures, pour la période du 28 juin 2013 à 18h00 au 14 juillet 2013 à 18h00.
- Le 1^{er} juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur la place Léopold devant l'Ancien Palais de Justice sur une distance à réserver de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 15 novembre 2013.
- Le 1^{er} juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Donat, tronçon entre la rue Saint Bernard et Vierge Noire à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose de vasques de fleurs dans le quartier Saint-Donat, pour la période du 02 juillet 2013 de 06h00 à 17h00.
- Le 1^{er} juillet 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint Hubert depuis le carrefour situé

en bas de l'église jusqu'au carrefour de la rue Nicolas Schnock-Fouches à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête de la Musique, pour la période du samedi 29 juin 2013 de 08h00 au 1^{er} juillet 2013 à 08h00.

- Le 1^{er} juillet 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint Hubert depuis le carrefour de la rue Nicolas Schnock-Fouches à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête de la Musique, pour la période du samedi 29 juin 2013 de 08h00 au 1^{er} juillet 2013 de 08h00 au 1^{er} juillet 2013 à 08h00.
- Le 01 juillet 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules à la Grand-rue (abaissement de la borne d'accès), en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 01, 02 et 06 juillet 2013 de 10h00 à 21h00.
- Le 01 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules devant l'église Saint-Martin ainsi qu'autour du Square Albert 1^{er} à Arlon, en raison de cérémonie funéraire en date du 02 juillet 2013 à partir de 12h00 jusqu'à fin de cérémonie.
- Le 01 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules chemin des Allemands, 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toitures, en date du 02 juillet 2013 jusqu'à des travaux.
- Le 02 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Paul Reuter, face à l'Hôtel de Ville à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation d'un câble haute tension pour le compte d'Ores, en date du 01 juillet 2013 au 03 juillet 2013 à 18h00.
- Le 04 juillet 2013 : pour réglementer la circulation des piétons sur le trottoir devant le n°45, rue des Déportés à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des travaux de démolition, pour la période du 02 juillet 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 10 juillet 2013 à 19h00.
- Le 04 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Tilleuls, 97 en raison de nouveau raccordement gaz et fouilles en trottoirs pour le compte d'Ores, pour la période du 29 juillet 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 02 août 2013 à 18h00.
- Le 04 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules chemin du Peiffeschoff à Arlon, en raison de travaux de placement d'une cabine électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 28 août 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 44 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 06 juillet 2013 de 12h00 à 18h00.
- Le 04 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Remparts, 18-30 à Arlon, en raison de travaux de pose de chape, pour la période du 05 juillet 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 09 juillet 2013 à 18h00.
- Le 05 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur 20 mètres, à hauteur de la prison rue Léon Castilhon à Arlon, en raison d'un effondrement de voirie à hauteur de la prison, pour la période du 03 juillet 2013 à partir de 07h00 jusqu'à fin de chantier.

- Le 08 juillet 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Rond point place des Fusillés à Arlon, en raison des travaux de raclage de voirie (les 11 et 12 juillet 2013) et pose de tarmac le 15 juillet 2013 pour la période du 11 juillet 2013 à partir de 07h00 au 12 juillet 2013 à 18h00 et le 15 juillet 2013 de 07h00 à 18h00.
- Le 08 juillet 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Georges PRATT (à côté du cimetière), en raison de l'organisation du Beach Soccer de Bonnert 2013, pour la période du samedi 06 juillet 2013 à 09h00 à fin de manifestation.
- Le 08 juillet 2013 : pour régler le stationnement des véhicules Chemin de Clairefontaine, 139 à Arlon, en raison de travaux de raccordement tvd, pour le compte TECTEO pour la période du 02 juillet 2013 à 08h00 au 05 juillet 2013 à 18h00.
- Le 08 juillet 2013 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, n° 49-51, café le Bantoum à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 09 juillet 2013 à partir de 07h00 jusque mercredi 10 juillet 2013 à 20h00.
- Le 08 juillet 2013 : pour régler le stationnement des véhicules pour le placement d'un camion de déménagement, et d'un monte-meubles, place du Lieutenant Callemeijn, 3/21 à Arlon, (lift posé côté Parade Ground) pour la période du 22 juillet 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 juillet 2013 : pour régler le stationnement des véhicules Clos Roland Ensch, 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 06 juillet 2013 à 18h00 jusqu'au 07 juillet 2013 à 21h00.
- Le 10 juillet 2013 : pour régler le stationnement des véhicules de l'immeuble « Justine » n° 47, rue de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons pour remplacement de gouttière de toiture pour la période du 08 juillet 2013 à 08h00 jusqu'au 12 juillet 2013 à 20h00.
- Le 10 juillet 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Rond point place des Fusillés à Arlon, en raison de travaux de raclage de voirie les 11 et 12 juillet 2013 et pose du tarmac les 15 et 16 juillet 2013, pour la période du 11 juillet 2013 à partir de 07h00 au 12 juillet 2013 à 18h00, le 15 juillet 2013 de 07h00 à 18h00 et le 16 juillet 2013 de 07h00 à 18h00.
- Le 10 juillet 2013 : pour régler le stationnement des véhicules Grand-Rue, 61 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux intérieurs pour la période du 09 juillet 2013 à 07h00 jusqu'au 12 juillet 2013 à 20h00.
- Le 10 juillet 2013 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue du Musée (sur une longueur de 30m à hauteur du chantier) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux aux bâtiments du SPW (arrière rue du Musée), pour la période du 09 au 23 juillet 2013 à 07h00 au 24 juillet 2013 à 20h00.
- Le 10 juillet 2013 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Semois, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 26 juillet 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 10 juillet 2013 : pour régler le stationnement des véhicules

9B de la rue Sonnetty à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 20 juillet 2013 de 07h00 à 18h00.

- Le 10 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Remaggen, devant la banque ING (entre les forains et la banque) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des transports de fonds pour la période du 09 juillet 2013 de 07h00 jusqu'au 25 juillet 2013 à 18h00.
- Le 10 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Friddericht en raison d'assurer le bon déroulement de la kermesse locale de Barnich, pour la période du vendredi 23 août 2013 à 08h00 jusqu'au 26 août 2013 à 09h00.
- Le 10 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules, 36, rue Nicolas Berger à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 13 juillet 2013 à partir de 09h00 jusque 21h00.
- Le 10 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules 15, rue de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de façade pour la période du 09 juillet 2013 à partir de 09h00 jusqu'au 11 juillet 2013 à 20h00.
- Le 10 juillet 2013 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules (si nécessaire) rue du Bastion, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage plus ou moins (48m²) avec passage pour piétons pour la période du 11 juillet 2013 à 08h00 jusqu'au 20 juillet 2013 à 20h00.
- Le 12 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur les parkings en façade de l'Hôtel de Ville et sur le parking situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville (10 places) rue P. Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie de mariage pour la période du 13 juillet 2013 de 08h00 à 14h00.
- Le 12 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur une distance de 15m (3 emplacements de parking) rue de la Semois à hauteur du numéro 114 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 12 juillet 2013 au 15 juillet 2013 de 07h00 à 18h00.
- Le 12 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la Petite Rue des Remparts, 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 13 juillet 2013 à 07h00 au 14 juillet 2013 à 18h00.
- Le 12 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Saint-Jean, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 13 juillet 2013 de 07h00 à 20h00.
- Le 12 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 20 juillet 2013 de 07h00 à 20h00.
- Le 12 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture à la rue Sainte-Croix, 31 à Arlon (pose d'une grue), pour la période du 11 juillet 2013 à 07h00 au 19 juillet 2013 à 20h00.

- Le 16 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur une distance de 15m (3 emplacements de parking) à la rue de la Caserne, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation, pour la période du 15 juillet 2013 à 07h00 au 26 juillet 2013 à 18h00.
- Le 18 juillet 2013 : pour réglementer la circulation des véhicules rue G. Pratt et rue de la Futaie à Arlon, en raison d'assurer la fête de village de Bonnert, pour la période du vendredi 26 juillet 2013 à partir de 07h00 au dimanche 28 juillet 2011 fin de manifestation.
- Le 18 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue E. Lenoir à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation pour la « Grande fête de l'été » par les Fidèles Arlonais, pour la période du vendredi 02 août 2013 à 15 heures jusqu'au dimanche 04 août 2013 à 15 heures.
- Le 18 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Chemin de Clairefontaine, 87 (parking spetz-côté chemin de Clairefontaine), en raison du bon déroulement d'un remplacement de citerne, pour Monsieur GOFFINET, pour la période du jeudi 18 juillet 2013 de 07h00 à 18h00.
- Le 18 juillet 2013 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules (2 emplacements) rue de Neufchâteau, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons, pour la période du 18 juillet 2013 de 08h00 jusqu'au 22 juillet 2013 à 20h00.
- Le 18 juillet 2013 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules (6 emplacements) rue des Espagnols du 112 au 122 Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de chargement de bois, pour la période du 19 juillet 2013 de 07h00 à 19h00.
- Le 18 juillet 2013 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules (1 emplacement) rue du 25 Août (en face du bâtiment du service technique Provincial) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du montage et démontage de matériel dans l'ancien Palais de Justice pour la période du samedi 27 juillet 2013 de 08h00 à 19h00 et le lundi 29 juillet 2013.
- Le 19 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue d'Autelhaut en raison d'ouverture de tranchée en voirie pour le raccordement ORES (électrique) pour la période du 19 juillet 2013 de 08h0 jusqu'au 26 juillet 2013 à 18h00.
- Le 19 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade pour la période du 22 juillet 2013 à 08h00 jusqu'au 02 août 2013 à 18h00.
- Le 24 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 24 juillet 2013 de 07h00 à 16h00.
- Le 24 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Panorama, 100 à 6840 Neufchâteau, en raison de travaux de raccordement TV pour le compte de VOO, pour la période du 26 juillet 2013 à 18h00.
- Le 24 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules

à Freylange, rue Scheuer, 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons, pour la période du 23 juillet 2013 à 08h00 jusqu'au 02 août 2013 à 20h00.

- Le 24 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, 79 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de câbles moyenne tension ORES, pour la période du 24 juillet 2013 au 27 juillet 2013 à 18h00.
- Le 25 juillet 2013 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans différentes artères de la Ville en raison de la braderie traditionnelle 2013 + Alba, pour la période du samedi 20 juillet 2013 de 06h00 au dimanche 21 juillet 2013 jusqu'à fin de la manifestation.
- Le 25 juillet 2013 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons, pour la période du 05 août 2013 à 08h00 jusqu'au 26 août 2013 à 20h00.
- Le 25 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules au 96, rue de Bastogne, à Arlon, sur une longueur de 15 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du 27 juillet 2013 de 07h00 à 17h00.
- Le 25 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules et le chantier au 225, avenue de Longwy à Arlon, sur une longueur de 15 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un nettoyage de façade pour la période du 26 juillet 2013 à 08h00 au 27 juillet 2013 à 20h00.
- Le 25 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Sonnetty, 23 et 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 30 juillet 2013 à partir de 06h00 jusqu'au 31 juillet 2013 à 13h00.
- Le 25 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement aérien, pour la période du 31 juillet 2013 à partir de 06h00 jusque 12h00.
- Le 25 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Musée angle du Marché aux fleurs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (sur une distance à réserver de 25m) pour la période du 26 juillet 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 25 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Montagne, 8 à Freylange, en raison de travaux de pose d'un conteneur et matériaux dûment balisé et conforme à 'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 29 juillet 2013 à 07h00 au 05 août 2013 à 18h00.
- Le 25 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la Résidence Manet, rue du Wäschbour, 24 à Arlon, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 27 juillet 2013 de 07h00 à 20h00.
- Le 29 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules au 18 rue du Bastion à Arlon, en raison de placement d'un camion de déménagement, en date du 27 juillet 2013 de 08h00 à 18h00.

- Le 30 juillet 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 41 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de déchargement de matériaux, en date du 31 juillet 2013 de 08h00 à 15h00.
- Le 05 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 33 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 1er août 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 05 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue Nothomb, 10 à Arlon (entre les 8 et 10), en raison de travaux de toiture et du placement d'une grue, en date du 02 août 2013 de 06h00 à 18h00.
- Le 05 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules (plus ou moins 10 mètres) avenue de Longwy, 132 à Arlon, en raison de travaux de pose d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement des véhicules de chantier, en date du 05 août 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 09 août 2013 à 18h00.
- Le 05 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marquisat, 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons, pour rénovation de toiture, en date du 03 août 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 08 août 2013 à 18h00.
- Le 05 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des piétons et des véhicules rue de Diekirch à Arlon, (au niveau du Forem), en raison de travaux d'ouverture de tranchée en voirie pour le raccordement E pour le compte d'Ores, en date du 1er août 2013 à partir de 07h00 au 02 août 2013 à 20h00.
- Le 05 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché-aux-Légumes, 9 à Arlon, sur une distance de 25 mètres (placement d'un camion de déménagement et d'un monte meuble), en raison d'un déménagement, en date du 02 août 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 05 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Casino à Arlon, en raison du chantier Ville d'Arlon « Réaménagement de la rue du Casino » à Arlon, à partir du 05 août 2013 à 07h00 pour 100 jours ouvrables.
- Le 05 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Casino et rue Netzer, en raison de travaux d'ouverture d'une fosse ou trottoir pour introduction des câbles BT et HT dans la nouvelle cabine pour la période du 05 août 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 30 août 2013.
- Le 08 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Caserne et rue Ermesinde à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons, en raison d'une rénovation de façade, en date du 08 août 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 13 août 2013 à 18h00.
- Le 08 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation sur 20 mètres, à hauteur de la prison, rue Léon Castilhon à Arlon, en raison d'effondrement de voirie, en date du 05 août 2013 à partir de 07h00, jusqu'à fin de chantier.
- Le 08 août 2013 : pour interdire la circulation et le stationnement des véhicules dans la montée de Saint-Donat et sur le parvis de l'église Saint-Donat à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement

d'une fête, en date du 10 août 2013 de 18h00 à 02h00.

- Le 08 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14 août 2013 de 08h00 à 17h00.
- Le 08 août 2013 : pour interdire le stationnement et la circulation des piétons et véhicules, rue Albert Goffaux, et ce à partir du carrefour avenue Victor Tesch - avenue de la Gare, jusqu'au carrefour rond-point (Goffaux) à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de tranchée en voirie pour le raccordement électrique pour le compte d'Ores, en date du 13 août 2013 de 07h00 à 18h00.
- Le 08 août 2013 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules (2 emplacements), rue Ermesinde, 4 à Arlon, en raison de pose d'un échafaudage, en date du 12 août 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 30 août 2013 à 20h00.
- Le 12 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Jean Kosch à Arlon - angle de la rue de Martyrs (sur une distance de 25 mètres) en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (placement d'un camion et d'un monte meuble), en date du 28 août 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules en face du n°52 rue Saint-Jean à Arlon (sur une distance de 25 mètres), en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (placement d'un camion et d'un monte-meubles), en date du 27 août 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 12 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules chemin des Marmottes à Arlon - Weyler, en raison du bon déroulement des festivités de Weyler, en date du 16 août 2013 à 07h00 jusqu'au 19 août 2013 à 09h00.
- Le 12 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur toute la rue de la Gaume, d'un seul côté (reliant la rue de Sesselich à la rue de Toernich) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la journée porte-ouverte sur le site de la Clairière, en date du 01 septembre 2013 de 07h00 à 22h00.
- Le 12 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Blindés à Arlon, en raison de travaux de pose de protection cathodique pour conduite de gaz, en date du 26 août 2013 à 07h00 jusqu'au 30 août 2013 à 20h00.
- Le 12 août 2013 : pour interdire la circulation des véhicules rue des Martyrs à Arlon, à partir du croisement avec la rue du 25 août jusqu'à la rue du Transept, en date du 31 août 2013 à 06h00 jusqu'au 1er septembre 2013 à 21h00 ;
pour interdire le stationnement des véhicules rue des Martyrs à Arlon, à partir du croisement avec le rue du 25 août jusqu'à la rue du Transept et 4 places de parking au Square Albert 1er (à proximité du parc Gaspar), en vue d'assurer le bon déroulement du week-end Gallo-Romain. en date du 30 août 2013 à 14h00 jusqu'au 1er septembre 2013 à 21h00.
- Le 12 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 56 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire, en date du 13 août 2013 à 09h00 jusqu'à fin de saisie.
- Le 12 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 7/6 à Arlon, en raison d'expulsion par voie judiciaire, en date du 26 août 2013 à 08h30 jusqu'à fin de saisie.

- Le 12 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09 août 2013 à 07h00 jusqu'au 10 août 2013 à 20h00.
- Le 12 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer, 87 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement en date du 17 août 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules (2 emplacements) avenue de la Gare, 29 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage avec passage pour piétons, pour la période du 19 août 2013 à 07h00 jusqu'au 30 août 2013 à 20h00.
- Le 19 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger, 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 16 août 2013 à 08h00 jusqu'au 17 août 2013 à 20h00.
- Le 19 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 89 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période des 21 août 2013 de 07h00 à 20h00 (20 mètres) et le 23 août 2013 de 07h00 à 19h00 (10 mètres).
- Le 19 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Neufchâteau « Clos Neufchâteau » à Arlon, en raison de travaux de raccordement gaz + haute tension et basse tension de l'éclairage public pour le compte d'Ores, pour la période du 26 août 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 06 septembre 2013 à 18h00.
- Le 19 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules (15 mètres) rue de Neufchâteau, 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 19 août 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 20 août 2013 à 20h00.
- Le 19 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Bastogne, rue L. Castilhon, rue des Déportés, avenue de Mersch, rue de Neufchâteau, place de l'Yser et rue de Schoppach à Arlon, en raison de travaux de marquage de voirie dans la commune d'Arlon, pour la période du 20 août 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 23 août 2013 à 17h00.
- Le 21 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Donat, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 22 août 2013 de 15h00 à 20h00.
- Le 21 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de revêtement de sol pour la période du 22 août 2013 de 08h00 au 26 août 2013 à 18h00 et du 29 août 2013 à 08h00 au 02 septembre 2013 à 18h00.
- Le 21 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules route de Bouillon, en direction d'Enrobage -Stockem, en raison de travaux d'extension de raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 26 août 2013 à 07h00 au 30 août 2013 à 18h00.
- Le 21 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Neufchâteau, à Arlon, en raison de travaux d'équipement de lotissement « clos de Neufchâteau » au réseau gaz, HT, BT et d'éclairage public pour le compte d'Ores, pour la période du 26 août 2013 à 07h00 au 06 septembre 2013 à 18h00.

- Le 21 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Espagnols, 149 à Arlon, en raison d'assurer les travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 29 août 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Gazomètre, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie pour les travaux divers à réaliser sur les réseaux de production et de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 30 août 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Paul Reuter, rue des Déportés, rue Saint-Jean, Place des Chasseurs Ardennais, rue du Marquisat à Arlon, en raison de travaux de pose de fibres optiques, pour la période du 20 août 2013 à partir de 07h00 jusqu'au 30 août 2013.
- Le 21 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules, 22 rue Léon Castilhon à Arlon, en raison du bon déroulement de travaux intérieurs pour la période du 20 août 2013 de 07h00 au 26 août 2013 à 20h00.
- Le 22 août 2013 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules (2 emplacements) rue Scheuer, 32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage + avec passage pour piétons, en raison de travaux de rénovation de toiture, pour la période du 22 août 2013 à 07h00 jusqu'au vendredi 13 septembre 2013 à 20h00.
- Le 22 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules (20 mètres) rue Paul Reuter, 21, et rue des Remparts à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 23 août 2013 à 07h00 jusqu'au 26 août 2013 à 20h00.
- Le 22 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 40 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de changement de châssis, pour la période des 27 et 28 août 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules (sur 20 mètres) rue du Casino, 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 30 août 2013 à 07h00 jusqu'au 1er septembre 2013 à 20h00.
- Le 22 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Casino, 10 à Arlon, en raison de travaux de gainage de cheminée et de placement d'une nacelle pour la période du 27 août 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 août 2013 : pour réglementer le chantier (et le stationnement des véhicules si nécessaire), rue Léon Castilhon, 55 à Arlon, (arrière du bâtiment rue du Gazomètre), en raison de travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 26 août 2013 à 07h00 au 28 août 2013 à 18h00.
- Le 22 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Etienne Lenoir (trottoir) à Arlon, en raison de travaux de réparation de trottoir, pour la période du 21 août 2013 à 07h00 jusqu'à fin des travaux.

- Le 22 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en raison de travaux d'ouverture de voirie pour des travaux de gaz d'Ores, rue du Gazomètre, 31, nouveau branchement, pour la période du 21 août 2013 au 30 août 2013, rue Saint-Dié, 4 nouveau branchement gaz, pour la période du 22 août 2013 au 03 septembre 2013, avenue de Longwy, 332, du 23 août 2013 au 03 septembre 2013, Waltzing, rue du Pannebourg, 79, du 22 août 2013 au 03 septembre 2013, Bonnert, rue de l'Eiffel, 12 du 23 août 2013 au 03 septembre 2013.
- Le 22 août 2013 : pour interdire le passage des promeneurs et des véhicules en raison de diverses battues organisées dans les bois de Guirsch, Heckbous, Kindel, Frassem, Bonert, Platinerie et Waltzing, pour les périodes d'octobre 2013, les 02, 05, 14, 19, et 27, novembre 2013, les 03, 16, 24 et 28, décembre 2013, les 01, 07, 08, 14, 15, 20, 21, 22, 26, 28 et 29.
- Les 22 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue G. Patton, 66 à Arlon, en raison de travaux de placement d'une grue, pour la période du 22 août 2013 de 06h00 à 18h00.
- Le 22 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue J. Netzer, 5-9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de restauration d'immeuble pour la période du 28 août 2013 à partir de 08h00 jusqu'au 13 septembre 2013 à 18h00.
- Le 23 août 2013 : pour interdire le stationnement (le long de l'usine Ferrero) et la circulation des véhicules rue Pietro Ferrero à Arlon, en raison du bon déroulement du concours du Cercle de Tir Arlonais, pour la période du dimanche 15 septembre 2013 de 09 heures jusque 19 heures.
- Le 23 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Vicinal à Bonnert, en raison de pose de fibres optiques pour le compte de Belgacom, pour la période du 28 août 2013 à 08h00 jusqu'au 30 septembre 2013 à 18h00.
- Le 23 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Vallon, 35 à Frassem, en raison d'ouverture de voirie pour les travaux de gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 12 septembre 2013 à 07h00 au 24 septembre 2013 à 18h00.
- Le 26 août 2013 : pour réglementer le chantier et rue du Palais de Justice, 16 en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage plus ou moins 12 mct avec passage pour piétons pour la période du 23 août 2013 à 07h00 jusqu'au 06 septembre 2013 à 20h00.
- Le 26 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules 52, rue Saint-Jean, à Arlon, en raison du bon déroulement d'un déménagement pour la période du 26 août 2013 de 09h00 à 12h00.
- Le 26 août 2013 : pour réglementer le chantier et le stationnement de véhicules (2 emplacements) rue des Faubourgs, 17 à Arlon, en raison de travaux de pose d'un échafaudage plus ou moins 12 mct avec passage pour piétons rue des Faubourgs, 17 à Arlon, pour la période du 23 août 2013 à 07h00 jusqu'au 29 août 2013 à 20h00.
- Le 26 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint-Jean, à Arlon, en raison de travaux de rénovation de feux tricolores, pour la période du 26 août 2013 de 08h00 à 18h00.

- Le 26 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 26 à Arlon (sur 25m), en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 29 août 2013 de 08h00 à 17h00.
- Le 26 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint-Jean, à Arlon, en raison de travaux de rénovation de feux tricolores, pour la période du 26.08.2013 de 18h00 au 27.08.2013 à 18h00.
- Le 26 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules 81, rue de Bastogne, à Arlon, (sur 10m), en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 24 août 2013 à partir de 07h00 au 25 août 2013 à 20h00.
- Le 26 août 2013 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue A. Goffaux à Arlon, en raison de travaux d'électricité, pour la période du 26 août 2013 de 08h00 à 18h00.
- Le 26 août 2013 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Léon Castilhon, 29 (prison d'Arlon) sur une distance de 20m, en raison de travaux de réfection de trottoir effectués pour la période du 26 août 2013 à 07h00 au 03 septembre 2013 à 18h00.

7. Communication : Acquisition de matériel pour le service communication.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

Article 1 : D'approuver l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement du service communication, à savoir un PC de bureau, la suite Adobe et un appareil photo ;

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3 : Que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de exercice 2013, articles 104/741-51 et 104/742-53.

8. Travaux communaux : Marché de travaux : restauration de la Synagogue d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

M. l'Echevin du culte rappelle que la Synagogue d'Arlon prend de l'âge et qu'elle est la plus vieille synagogue du pays et que c'est un patrimoine important pour la Ville d'Arlon. Il indique qu'il y a de gros problèmes au niveau de la charpente et des murs de façade et c'est pour cela que le Service technique a été désigné pour un projet de restauration qui a été à deux reprises présenté et il a la première fois été approuvé pour une somme de cent treize milles euros mais après inspection surtout de la voûte et de la charpente une modification budgétaire a du être réalisée vu l'importance de certains dégâts. Il ajoute que le montant global de ce marché est à cent vingt-sept milles deux cent soixante euros et que c'est une restauration à l'identique puisque c'est un patrimoine classé et subsidié à 70%.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/13-794 et le montant estimé du marché Restauration de la Synagogue d'Arlon, établis par l'auteur de projet, Services Techniques Provinciaux - Direction Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 127.260,00 € hors TVA ou 153.984,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)
 - * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics
 - * Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale (avant-dernier trimestre précédant la date d'ouverture des offres).
 - * En application de l'art. 63 de l'AR du 15 juillet 2011, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

- Capacité financière:
 - * La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels
 - * La preuve de son agrément correspondant à la catégorie D23 (Restauration par des artisans), Classe 1 ou à la catégorie D24 (Restauration de monuments) Classe 1.

- Capacité technique :
 - * Une liste des travaux similaires effectués au cours des trois dernières années.
 - * La preuve de son agrément correspondant à la catégorie D23 (Restauration par des artisans), Classe 1 ou à la catégorie D24 (Restauration de monuments) Classe 1.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le SPW - DGO 4 Département du Patrimoine Direction de la Restauration, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 790/723-60/20137045.

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

+ + +

Entrée en séance de Mmes M-T.DENIS-TRUM et M.CHARLIER-GUILLAUME

+ + +

9. Travaux communaux : Marché de travaux : réparations du tunnel de culture existant. - Ratification de la décision du Collège communal du 26 juillet 2013 approuvant les conditions et le mode de passation du marché.

M. PERPETE indique qu'ici c'est d'une part la réparation et d'autre part la réparation d'un tunnel de culture qui se trouve à l'arrière du service des travaux avec les serres. Il précise qu'il y a déjà des tunnels et qu'ils vont continuer ce travail là. Il profite de l'occasion pour remercier publiquement et féliciter le service environnement et le service des travaux en général pour le fleurissement de la ville et des villages cette année-ci. Il dit que le temps à aider mais qu'il y a un gros effort qui est fait et la population le fait en partie aussi grâce au concours du Cercle horticole, la Ville participe au concours Province propre et fleurie. Puis il dit quelques mots sur ce challenge de la fédération. Il insiste sur le fait qu'Arlon cultive

ses fleurs elle-même et n'achète pas les bacs tout fait. Il rappelle que M. TURBANG avait relevé cela il y a un mois ou deux en disant : « et les villages ? ». Il avait répondu mi-figue mi-raisin on va faire un effort mais d'un autre côté l'environnement dans les villages est déjà plus beau. Maintenant il pose une question parce qu'ils décideront ensemble d'ici le printemps prochain, augmenter considérablement les moyens pour mettre beaucoup plus de fleurs il pense qu'ils ne sauront pas sauf à en acheter mais encore il faudrait décider d'acheter massivement des fleurs et des bacs et il n'est pas sûr que ce soit cela qu'il faille faire ; autrement si ils doivent s'en occuper eux-mêmes il faut le matériel, il faut qu'elles viennent à maturité par exemple cette année-ci ils étaient un peu court à la porte ouverte à la mi-mai, il n'y avait pas encore grand-chose qui était fleuri donc il y a des aléas. Il veut dire qu'ils pourraient imaginer au moment du budget mais ce sera difficile quand-même d'acheter d'avantage de fleurs ou de bacs etc... mais le problème c'est qu'ils soient placés bien sûr et qu'ils soient entretenus, l'arrosage c'est un gros travail qui coûte cher car il doit se faire tous les jours y compris les week-ends donc il y a des heures de gardes. Donc la question qu'il voulait poser au Conseil communal mais il ne dit pas qu'ils doivent lui répondre comme cela, ils font un gros travail et c'est vrai qu'il est plus sur Arlon qu'ailleurs et un très gros travail sur les routes régionales, ils pourraient dire c'est la Région qui se débrouille c'est pas à nous mais toutes les routes d'accès à Arlon sont régionales sauf une Toernich qui est provinciale. Depuis des années ils ont pris un autre parti de dire les gens ne font pas la différence puisque c'est finalement à la Ville qu'ils s'adressent en disant c'est pas beau,... mais ici il se demande si ils ne vont pas être obligés de réaffecter une petite partie de leurs moyens de fleurissement des routes régionales vers les villages quand-même parce que aujourd'hui les gens qui vivent dans les villages et qui n'en sortiraient pas beaucoup pourraient avoir l'impression qu'ils paient comme les autres et ils ne voient pas un retour dans cette matière là, alors que les gens qui traversent les contournement autour d'Arlon disent tous en allant à Luxembourg ou ailleurs c'est très bien fleuri. Il se demande si c'est vraiment équitable et s'ils doivent continuer comme cela. Il leur pose donc la question et propose d'en débattre dans l'intervalle. Mais il croit qu'il faudrait aussi que la RW fasse un effort.

M. SCHUSTER apprécie les remarques de M. PERPETE, Echevin de l'environnement pour l'action qu'il mène concernant le fleurissement et il trouve que c'est assez dommage car il y a parfois de très beaux parterres, les voies d'accès ne sont pas fauchées et les voies de dégagement non plus. Donc il croit qu'il faudrait aussi solliciter la RW pour qu'ils fauchent les bas-côtés des routes notamment la route de Luxembourg où l'on voit régulièrement des tas de déchets et d'immondices.

M. PERPETE répond qu'une petite partie du retard qui est volontaire en raison des conventions qu'ils ont et de la législation wallonne sur le fauchage tardif. Il ne se cache pas derrière cela et dit qu'il y a deux problèmes communaux il ne parle pas de la RW parce que là, déjà en matière de fleurs ils n'en ont pas beaucoup mais pour faucher il se demande s'ils en ont encore du tout. Il explique ensuite les deux problèmes, il y a d'une part le matériel qui est relativement fragile et qui tombe souvent en panne à des mauvais moments et ils se trouvent ennuyés mais il y a des projets d'achats supplémentaires et il y a les hommes aussi parce que comme c'est en partie les mêmes qui font le déneigement et quand on a un hiver comme celui-ci on se retrouve avec des centaines d'heures à récupérer car on essaie de ne pas payer les heures. Il ajoute qu'il a beaucoup plu au printemps et que quand il fait un peu sec idéalement il faudrait faucher un peu partout ce qu'ils n'arrivent pas à faire puisqu'il y a un manque d'équipements et de personnes. Il dit aussi que le recours partiel à des firmes privées n'est pas non plus la panacée parce qu'on tombe un peu sur toute sorte de gens mais c'est vrai que ça reste un problème. Il explique aussi que parfois ils ont peur de faucher quand on voit ce qu'on découvre une fois que c'est fauché on regrette presque de l'avoir fait.

M. MAGNUS indique que le responsable des routes de l'ancien MET a, et depuis lors il n'y a plus d'immondices aux anciens parkings, fermé les parkings en mettant des grands panneaux « interdiction de déposer des immondices ». Il ne dit pas que c'est la bonne solution mais il peut constater aujourd'hui qu'il y a beaucoup moins d'immondices sur la route de Luxembourg que ce qu'il y en avait précédemment.

M. le Conseiller KROELL abonde dans le sens de M. PERPETE que le fleurissement de la ville d'Arlon est très très bien réalisé, qu'il faut également insister sur le fleurissement des villages mais il y a un petit quelque chose dans les villages qu'il trouve assez dérangement c'est les sites dit de bulles à verre et plastique. Il prend l'exemple du village de Freylange qui a un très bel aménagement avec des parois en bois autour mais il y a de nombreux villages qui n'ont malheureusement pas cet aménagement et il prend l'exemple du village de Heinsch qu'il connaît très bien et où on est à l'entrée du bois du Beinert qui est un petit poumon vert à Arlon et on a quatre bulles à plastique avec évidemment tous les aléas qu'il peut y avoir suite à l'incivisme de la population. Il demande s'il ne serait pas possible, et il en avait déjà parlé avec M. EVEN quand il était échevin et qui lui avait dit qu'il travaillait sur le dossier, il ne doute pas que le dossier n'est pas loin d'aboutir, est-ce qu'il y a un plan global sur la commune pour un peu cacher même mettre le système de parois comme à Freylange dans les villages. Et il prend quand-même un point en ville qu'il trouve un peu dommage c'est le site bulles à verre du carrefour du Liedel qui n'est pas franchement le premier coup d'œil qu'on a envie d'avoir quand on arrive dans la ville.

M. PERPETE lui répond qu'il ne peut être que d'accord avec lui et certainement le Bourgmestre sortant M. BIREN pour le carrefour du Liedel parce qu'il ne se passait guère de lundis sans qu'il ne lui dise « t'as vu », venant de Waltzing, c'est vrai c'était souvent des caisses, des cartons etc ... Il sait en partie que une franche du secteur HORECA, pour des raisons à la fois fiscales pour eux et de non-respect de leurs propres contrats de brasserie se dépêche en fin de soirée d'aller mettre les bouteilles même pas toujours dans les bulles à verre mais près des bulles à verre. Il ajoute qu'il y a des gens qui achètent du vin, de l'alcool, ... en noir et qui ne souhaitent pas que ces bouteilles restent trop longtemps dans leur établissement donc la meilleure façon de s'en débarrasser c'est tout de suite quand on ferme. Il déclare qu'il y a aussi ceux qui ne respectent pas leur propre contrat de brasserie et qui veulent offrir plus ou autre chose ou de l'alcool. Pour revenir à ce que M. KROELL demandait, il dit que c'est vrai qu'il y a un avant projet mais ça coûte assez cher de clôturer et M. BALON siège au secteur valorisation et propreté de l'AIVE donc il pourra certainement donner des informations complémentaires, il y avait aussi le projet des bulles enterrées qui coûte assez cher et qui ne fait pas l'unanimité ; le risque aussi avec les enclos, c'est moins laid c'est qu'on trouve les déchets à l'extérieur de l'enclos comme ça existe dans certaines communes mais ils ont encore une rencontre en octobre avec l'AIVE pour essayer de trouver des solutions, toutes les idées sont les bien venues.

M. BALON dit que pour ce qui est des bulles c'est un sujet pour la ville d'Arlon qu'il ne faut pas trop aborder au secteur assainissement puisque la ville d'Arlon profite d'une mutualisation. Il rappelle que le secteur assainissement c'est cinquante-cinq communes et il y a trois ou quatre communes qui ont des bulles mais cela est mutualisé sur l'ensemble et donc il pense que certains n'attendent qu'une chose c'est qu'on supprime les bulles un petit peu partout pour que ce soit peut-être plus simple à gérer. Mais il est d'accord avec le Premier Echevin, un effort a déjà été fait pour cacher un certain nombre de bulles et il faut poursuivre dans ce sens là et peut-être à l'un ou l'autre endroit trouver une nouvelle situation. Pour ce qui est des bulles enterrées, il précise qu'il y a trois ou quatre ans quand ils s'étaient penché sur la question une bulle enterrée revenait déjà à l'époque autour de douze milles cinq cent euros et avec un système de grappin pour les sortir un peu plus compliqué que ce qui a été prévu au secteur assainissement dans le nouveau contrat. Donc ce n'est pas à son avis pour demain.

Mme M. WILLEMS demande pourquoi, au carrefour du Liedel qui est un endroit où il y a énormément de monde qui passe, on ne mettra pas un panneau publicitaire pour cacher, ils pourraient vendre un espace publicitaire.

M. le Bourgmestre pense qu'il faut effectivement trouver une solution pour le carrefour du Liedel. Il croit de manière unanime ils sont d'accord là-dessus. Il va mettre cela dans le budget de 2014.

M. BALON ajoute que pour le carrefour du Liedel, il espère que le presse ne le reprendra pas trop, il faut savoir que c'est pas à la Ville et donc le SPW qui n'entretient pas et ne fleurit pas ses carrefours, les a quand-même autorisés à mettre les bulles à cet endroit-là, il y aura donc interdiction de mettre un panneau publicitaire à cet endroit puisque la ville n'est pas chez elle.

M. KROELL parle du système dont il a parlé avant.

M. PERPETE répond qu'il faudrait demander l'autorisation à la Région et à son avis il l'aurait à titre précaire.

Mme GOFFINET ajoute que de tout manière le règlement communal de l'urbanisme leur interdirait de mettre un panneau publicitaire.

M. PERPETE rappelle qu'il y a déjà un très grand panneau publicitaire juste derrière sur la maison.

M. GAUDRON veut aussi faire de petites propositions concrètes en termes de bulles à verre. Premièrement au niveau des sites, il voudrait pointer du doigt le site de Fouches qui a la difficulté de ne pas avoir une dalle en béton et donc dès qu'il y a un peu de pluie c'est la gadoue pour s'y rendre. Deuxièmement, concernant le problème des bulles qui ont tendance à déborder, il rappelle l'information qu'il faut savoir mais qui est bien souvent méconnue par de nombreux citoyens, lui-même l'ayant découvert seulement en se penchant sur le sujet, c'est que quand les bulles sont remplies on a la possibilité d'appeler les services de l'AIVE pour les prévenir et qu'ils viennent les vider. Il pense que ce serait intéressant si cette information était affichée de manière plus visible sur l'ensemble des bulles par exemple. Et pour terminer, à propos du site du Liedel, il pense qu'une des difficultés est que de nombreuses personnes se retrouvent sur ce site là étant donné qu'il n'y a pas un site en plein centre-ville et donc sachant qu'il y a de nombreux habitants en plein centre-ville il faudrait peut-être réfléchir à l'installation de bulles plus proches de l'extra centre pour tous ces citoyens.

M. TRIFFAUX veut dire au-delà de bulles que le carrefour du Liedel est quand-même une des principales entrées de la ville d'Arlon et que vraiment cette entrée mérite autre chose que l'aménagement actuel que le MET a réalisé il y a déjà bien des années de cela. Et il ajoute qu'ils sont en contact avec les dirigeants du MET et il espère qu'avant la fin de législature cela bougera un petit peu et qu'on pourra avoir autre chose que cet océan de tarmac qu'il y a au milieu de carrefour et de ce parking très désordonné qui comprend des bulles, un monument du Liedel reconstruit par des bénévoles mais pas idéalement situé et il y a un certain chaos dans cet zone, il faudrait y mettre fin et il faudrait vraiment un bel aménagement pour cette grande entrée d'Arlon.

M. BALON ne savait que son collègue M. TRIFFAUX allait parler de cela mais il veut que les Conseillers sachent que le Service Public Wallon à la demande de la Ville d'Arlon et plus particulièrement de Mme la Députée régionale qui a écrit pour ce que cela passe ainsi auprès de M. le Ministre, il pense même harceler, le SPW a été reçu par le Collège au mois de juillet et un marché de service est entrain d'être lancé par le SPW pour « humaniser la Nationale 4 entre le Service Régional d'Incendie, le petit rond-point du SRI et l'entrée d'Arlon côté Spetz ». Le Collège a pu donner un certain nombre d'idées, évidemment le Liedel est un peu l'endroit phare, ainsi que la

tranchée que M. le Bourgmestre précédent appelait la « tranchée d'Arenberg », ce n'est vraiment pas une belle entrée d'Arlon à cet endroit là. Il pense que le chantier est « intellectuellement » en route.

Mme WILLEMS veut rebondir à ce sujet là car elle a été interpellée au début des vacances par des personnes, qui font la brocante dans le Vieux Quartier, qui lui demandaient s'il n'y avait pas la possibilité que les poubelles soient ramassées le dimanche matin très tôt ou le samedi soir très tard parce qu'il y a des gens qui sont installés à côté de poubelles et qui sont déposées à côté de poubelles dans le Vieux Quartier.

M. PERPETE indique que c'est envisageable, qu'ils effectuent déjà un ramassage le soir même, le dimanche. Il peut aussi dire qu'ils ont acquis une série de plus grandes poubelles qui n'ont pas encore pu être placées et utilisées pour des événements qui attirent du monde en ville comme le carnaval, le Maitrank, les brocantes,... mais ils pourront mettre des poubelles supplémentaires. Il ajoute que pour ici ils veilleront à ce que les poubelles soient à peu près vides pour quand la brocante commence mais qu'il faut bien mesurer qu'il faut retrouver des hommes pour faire cela, le matériel ils l'ont.

M. le Conseiller LAFORGE rebondit sur le fleurissement des villages. Il se souvient que dans le budget il y avait un point pour la désignation d'un auteur de projet pour améliorer les entrées des villages, il ne sait pas où cela en est, parce qu'il trouve assez sympathique quand on se rend sur la commune de Messancy, quand on rentre dans un village, il y a un petit aménagement avec un fleurissement qui est assez sympa. Il propose pour essayer de fleurir les villages de faire appel à des bénévoles dans les villages via un appel à volontaire dans le « Vivre à Arlon ». Il ose espérer que des villageois seraient d'accord d'entretenir régulièrement les quelques plantations si ils acceptent de mettre cela devant chez eux ou à certains endroits, pourquoi ne pas essayer ça ne coûte pas grand-chose.

M. PERPETE répond que toutes les idées sont les bienvenues puisque c'est un sujet inépuisable mais d'un autre côté est-ce que c'est bien normal que en ville ce soient des salariés de la commune qui fassent le boulot et que dans les villages on s'en remettrait au bénévolat. A son avis il faudrait un mélange des deux sinon on va dire que ce n'est pas équitable.

M. EVEN indique que cela se fait dans deux villages : à Udange et Sampont.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 26 juillet 2013 relative à l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché Réparations du tunnel de culture existant.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 article 766/744-51/20137034.

10. Travaux communaux : Marché de travaux : mise en conformité de l'installation gaz de l'atelier bijouterie à l'Académie des Beaux-Arts - Ratification de la décision du Collège communal du 5 juillet 2013 approuvant les conditions et le mode de passation du marché.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 5 juillet 2013 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché Mise en conformité de l'installation gaz de l'atelier bijouterie à l'Académie des Beaux-Arts.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60/20131006.

11. Travaux communaux : Marché de travaux : droit de tirage 2013-2016 - Approbation du plan d'investissement

M. MAGNUS demande à M. BALON de rappeler surtout pour les nouveaux Conseillers ce qu'est le droit de tirage.

M. l'Echevin des travaux explique que le droit de tirage dépend des plans triennaux qui sont le mauvais exemple pour les enfants qui sont dans les écoles communales et qui doivent apprendre à calculer puisqu'un plan triennal dure désormais quatre ans et généralement se termine par un plan transitoire. Il pense même que dans cette législature le plan triennal va durer six ans. Il déclare que les communes disposent d'un droit de tirage qui est basé sur un certain nombre de critères : la population, le nombre de kilomètres de voirie qui sont les deux principaux ; et cela donne pour chacune des communes un montant en l'occurrence pour la Ville d'Arlon un million cent nonante quatre milles trois cent trente-neuf euros, elles peuvent faire un certain nombre de choses cela va des voiries à des extensions d'Hôtel de Ville donc ça touche à la fois les voiries, le patrimoine. Il ajoute qu'à Arlon la tradition a toujours été d'investir au niveau des voiries et la proposition du Collège est de proposer des voiries reprises dans le plan triennal précédent et qui n'ont pas été mises en œuvre c'est-à-dire la rénovation de l'égouttage et de la voirie de la rue du Bourg à Barnich, la deuxième phase de la modernisation de la rue du Maitrank, si on fait l'addition on peut voir qu'on est à cinq milles euros en-dessous de ce que on peut espérer et donc on a ajouté la rénovation des trottoirs de la rue de Neufchâteau (à gauche en descendant) ; ce qui fait qu'on est là un peu au-dessus de ce qui est prévu mais ils espèrent tous avoir des bons résultats d'adjudication et que finalement cela cloppe. Et donc il a bien peur que la proposition faite ce jour soit la proposition plan triennal pour la législature dans son ensemble.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2013-2016 en retenant les investissements suivants :

1. Rénovation de l'égouttage et de la voirie de la rue du Bourg à Barnich pour un montant estimé de 1.758.026,73 € TVAC;
2. Modernisation de la rue du Maitrank phase 2 pour un montant estimé de 782.319,90 € TVAC;
3. Rénovation du trottoir de la rue de Neufchâteau (à gauche en descendant au niveau de la rue du Galgenberg jusqu'au rond-point de « la Posterie ») pour un montant estimé de 405.921,20 € TVAC.

M. BALON ajoute que cela veut donc dire, puisque le Conseil accepte ce plan, qu'à son avis la plus part des autres chantiers vont devoir se réaliser sur fonds propres.

12. Travaux communaux : Marché de travaux : aménagement des abords de la chapelle à Guirsch - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et de l'estimatif.

M. l'Echevin K.MITRI indique qu'à l'entrée du village de Guirsch il y a la chapelle de Saint Willibrord et un petit espace devant qui a l'avantage d'être un espace exceptionnel par la vue qu'il offre et qui est répertoriée comme vue rare dans tous les guides touristiques car elle a une portée de trente kilomètres. Malheureusement cet espace est souvent pris par des camions ou bien les bordures sont enfoncées par le passage de poids lourds et c'est pour cela que le service des travaux et le Collège ont proposé un aménagement minimum pour que cet espace soit en cohérence avec l'aspect de

village classé en choisissant des matériaux qui respectent l'environnement comme la pose de gabions le long de la route avec des planches servant de bancs pour les touristes et les citoyens, l'accès à la chapelle par des dalles des gazon ainsi que deux places de parking ; tout cela pour la somme de onze milles euros.

M. LAMBERT pense évidemment à celle de Sainte-Croix et d'une façon récurrente comme tous les deux ans il demande à M. BALON les conditions d'éclairage.

M. BALON lui répond que normalement ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communal. Il a donc vu le plan avec le Collège et un certain nombre de remarques ont été émises, l'auteur de projet a corrigé les plans et pour être bien sûr de ne pas travailler à l'envers ils l'ont soumis à l'urbanisme, à la direction régionale de l'urbanisme qui a émis un avis favorable. Il ajoute que le cahier des charges peut être maintenant rédigé et il redit qu'en octobre il devrait arriver.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : De lancer la procédure visant l'attribution du marché Aménagement des abords de la chapelle de Guirsch suivant le mode de passation choisi (procédure négociée sans publicité).

Article 2 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- TERRA GAUME, rue Bonaparte, 16 à 6720 Habay-la-Neuve
- DETAILLE J. & FILS, rue de la Chapelle, 40 à 6860 BEHEME LEGLISE
- ENGLEBERT s.p.r.l., Luzery, 238 à 6600 Bastogne.

Article 3 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 7 octobre 2013 à 18.00 h.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 421/14002-06.

13. Travaux communaux : Marché de services : approbation de cahiers des charges modifiés selon la législation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013 : renouvellement de la toiture du bloc B de la caserne Léopold ; remise en conformité du bloc G à la caserne Léopold ; restauration du Belvédère de l'Eglise St Donat. Lot 1 - phase 1 : reconstruction de la terrasse et du lanterneau ; désignation d'un auteur de projet pour la protection des habitations de la rue de Bastogne et des deux Luxembourg contre les retours des eaux pluviales ; aménagement d'espaces multisports à Fouches, Sampont et au Galgenberg ; hall sportif n°2 de la Spetz : transformations, extensions et aménagement divers.

Monsieur le Président rappelle que la loi sur les marchés publics a été changée à partir du 1^{er} juillet 2013 et qu'il convient donc de modifier certaines clauses administratives dans les cahiers des charges, que cela a déjà été fait à d'autres Conseils pour d'autres projets. Il précise que ce sont des clauses techniques et que rien n'est changé aux montants estimés qui restent eux inchangés.

M. BALON ajoute qu'on remonte parfois à des cahiers des charges qui ont été approuvés en 2012. Il faut savoir que tout cela se trouvait déjà dans les Ministères et tant qu'il n'y a pas une décision ministérielle évidemment il ne savait pas les mettre en adjudication et c'est pour cela que les Conseillers en ont déjà vus et en verront encore au fur et à mesure que les différents Ministères envoient une petite note en disant : « n'oubliez pas de modifier les clauses administratives du cahier spécial des charges ». Il indique que ce qui est aussi demandé à ce Conseil c'est en plus de cette liste, qui vu l'urgence, c'est de leur permettre d'ajouter le piétonnier de la Grand-Rue.

M. GAUDRON souhaite pour que les votes qui ont été émis par le passé puissent refléter les décisions sur les marchés modifiés, propose de voter une abstention pour le cahier des charges de la Grand-Rue tel que cela avait été exprimé par le passé.

1. Rénovation de la toiture du Bloc B (Ecole industrielle et commerciale) de la Caserne Léopold :

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/13-802, modifié suivant la nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, et le montant estimé du marché "Rénovation de la toiture du Bloc B (Ecole industrielle et commerciale) de la Caserne Léopold", établis par l'auteur de projet, A.3 Atelier d'Architecture Arlonais, Rue de l'Hydrion, 50 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 537.831,41 € hors TVA ou 650.776,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)
 - * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics
 - *Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
- Capacité technique et financière :
 - *La preuve de son agrégation correspondant à la catégorie D22, classe 4 minimum

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Communauté Française, Boulevard Léopold II à 1080 BRUXELLES.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 735/723-60/20137019.

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

2. Restauration du belvédère de Saint-Donat - Lot 1 phase 1 : reconstruction de la terrasse et du lanterneau:

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/13-822, modifié suivant la nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, et le montant estimé du marché "Restauration du belvédère de Saint-Donat - Lot 1 phase 1 : reconstruction de la terrasse et du lanterneau", établis par l'auteur de projet, les Services Techniques Provinciaux - Direction Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert Ier, 1 à 6700 ARLON.. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 498.565,00 € hors TVA ou 603.263,65 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)
 - * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics
 - * Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
- Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)
Satisfaire aux exigences de l'agrégation comme entrepreneur de travaux en catégorie D23 (Restauration par des artisans) ou D24 (Restauration de monuments), Classe 3
- Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)
 - * Une liste des travaux de restauration archéologique d'édifices publics classés ou non, exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée d'une attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Agrégation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)
D23 (Restauration par des artisans) ou D24 (Restauration de monuments), Classe 3

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 790/723-60/20137043.

3. Réhabilitation avec renouvellement revêtement Grand Rue et voiries s'y rapportant

+ + +

L'urgence est décrétée, à l'unanimité, pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

+ + +

Le Conseil communal, par 25 voix pour et 3 abstentions (M. J-M. LAMBERT, M. R. GAUDRON, Mme F. BURNET) décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/13-821, modifié suivant la nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, et le montant estimé du marché "Réhabilitation avec renouvellement revêtement Grand Rue et voiries s'y rapportant.", établis par l'auteur de projet, PONCIN Bureau Architecture, Chemin de la Rentertkapell, n°26 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 795.447,40 € hors TVA ou 962.491,35 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)
 - * Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux
 - n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
 - n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;
- est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;
- est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;
- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.
- * Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
- Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)
 - * Une déclaration bancaire appropriée justifiant une bonne santé financière.
- Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)
 - * Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)
 - C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 4

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/731-60/20114013.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

4. Aménagement d'un espace multisports - plaine de jeux à Sampont

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/13-807, modifié suivant la nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, et le montant estimé du marché "Aménagement d'un espace multisports - plaine de jeux à Sampont", établis par l'auteur de projet, PONCIN Bureau Architecture, Chemin de la Rentertkapell, n°26 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 294.809,10 € hors TVA ou 356.719,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire
 - * Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux
 - n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
 - n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
 - en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;
 - est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;
 - est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;
 - ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.
 - * Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

- Capacité économique et financière du soumissionnaire
Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.
- Capacité technique du soumissionnaire
* Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années.
- Agrégation : Catégorie C et/ou + G3 et 4, classe 3

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie (SPW) DG01 Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit à prévoir au budget extraordinaire de l'exercice 2014.

5. Aménagement d'un espace multisports - plaine de jeux au quartier du Galgenberg

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/13-806, modifié suivant la nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, et le montant estimé du marché "Aménagement d'un espace multisports - plaine de jeux au quartier du Galgenberg", établis par l'auteur de projet, PONCIN Bureau Architecture, Chemin de la Rentertkapell, n°26 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 308.573,24 € hors TVA ou 373.373,62 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire
* Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux
 - n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
 - n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
 - en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;
 - est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;
 - est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;
 - ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.
- * Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
- Capacité économique et financière du soumissionnaire
Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.
- Capacité technique du soumissionnaire
* Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années.
- Agrégation : Catégorie C et/ou + G3 et 4, classe 3

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie (SPW) DG01 Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 761/721-60/20137023.

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire .

6. Aménagement d'une aire multisports à Fouches

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AOO/13-808, modifié suivant la nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, et le montant estimé du marché "Aménagement d'une aire multisports à Fouches", établis par l'auteur de projet, IMPACT, Rue Tamare, n°2b à 6880 Bertrix. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 105.968,00 € hors TVA ou 128.221,28 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)
 - * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics
 - * Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
- Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)
Agrégation: G2 ; G3 et G4 classe 1
- Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)
La liste des principaux travaux exécutés au cours des trois dernières années, cette liste étant appuyée de certificats de bonne exécution.
- Agrégation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)
Catégories G2 ; G3 et G4 dans la classe 1

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie (SPW) DG01 Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 761/721-60/20127018.

7. Hall sportif n°2 de la Spetz : transformations et agrandissements - Lot 1: architecture

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/13-809, modifié suivant la nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, et le montant estimé du marché "Hall sportif n°2 de la Spetz : transformations et agrandissements - Lot 1: architecture et stabilité", établis par l'auteur de projet, PONCIN Bureau Architecture, Chemin de la Rentertkapell, n°26 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.115.628,73 € hors TVA ou 1.349.910,76 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)
 - * Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux
 - n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
 - n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;
 - n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
 - en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;
 - est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;
 - est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;
 - ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.
 - * Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
- Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)
 - * Une déclaration bancaire appropriée justifiant une bonne santé financière.
- Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)
 - * Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)
D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 5 minimum

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie (SPW) DG01 Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 5 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé, pour la partie honoraires, au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à l'article budgétaire 764/723-60/20117008 et pour l'exécution des travaux par le crédit approprié à prévoir au budget extraordinaire de l'exercice 2014.

8. Hall sportif n°2 de la Spetz : transformations et agrandissement - Lot 2 : électricité

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/13-810, modifié suivant la nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, et le montant estimé du marché "Hall sportif n°2 de la Spetz : transformations et agrandissement - Lot 2 : électricité", établis par l'auteur de projet, Services Techniques Provinciaux - Direction Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 180.445,00 € hors TVA ou 218.338,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)
 - * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics
 - * Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
- Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)
Satisfaire aux exigences de l'agrément comme entrepreneur de travaux en catégorie P1 classe 2
- Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)
Satisfaire aux exigences de l'agrément comme entrepreneur de travaux en catégorie P1 classe 2
Une liste de travaux similaires exécutés au cours des 3 dernières années
- Agrément des entrepreneurs requise (catégorie et classe)
P1 (Installations électriques des bâtiments (groupes électrogènes, équipements de détection d'incendie et de vol, télétransmissions et de téléphonie mixte), Classe 2

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie (SPW) DG01 Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 5 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé, pour la partie honoraires, au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à l'article budgétaire 764/723-60/20117008 et pour l'exécution des travaux par le crédit approprié à prévoir au budget extraordinaire de l'exercice 2014.

9. Hall sportif n°2 de la Spetz : transformations et agrandissement - Lot 3 : chauffage, sanitaire et ventilation

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/13-811, modifié suivant la nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, et le montant estimé du marché "Hall sportif n°2 de la Spetz : transformations et agrandissement - Lot 3 : chauffage, sanitaire et ventilation", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, 1 Square Albert 1er à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant

estimé s'élève à 178.460,00 € hors TVA ou 215.936,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)
 - * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics
 - * Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.
- Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)
Satisfaire aux exigences de l'agrément comme entrepreneur de travaux en catégorie D classe 2 ou D17 classe 2
- Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)
Satisfaire aux exigences de l'agrément comme entrepreneur de travaux en catégorie D classe 2 ou D17 classe 2
- Agrément des entrepreneurs requise (catégorie et classe)
D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 2
D17 (Chauffage central, installations thermiques), Classe 2

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie (SPW) DG01 Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 5 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé, pour la partie honoraires, au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à l'article budgétaire 764/723-60/20117008 et pour l'exécution des travaux par le crédit approprié à prévoir au budget extraordinaire de l'exercice 2014.

10. Hall sportif n°2 de la Spetz : transformations et agrandissements - Lot 4 :solaire thermique

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-A0/13-812 modifié suivant la nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, et le montant estimé du marché "Hall sportif n°2 de la Spetz : transformations et agrandissement - Lot 4 :solaire thermique", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, 1 Square albert 1er à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.445,00 € hors TVA ou 50.148,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)
 - * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un

des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

- Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Une déclaration bancaire appropriée justifiant une bonne santé financière

- Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Une liste de travaux similaires exécutés au cours des 3 dernières années

- Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe)

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

Article 4 : De solliciter une contribution pour ce marché auprès du pouvoir subsidiant, le SPW - DGO4 Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 NAMUR, dans le cadre du programme UREBA.

Article 5 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé, pour la partie honoraires, au budget extraordinaire de l'exercice 2013, à l'article budgétaire 764/723-60/20117008 et pour l'exécution des travaux par le crédit approprié à prévoir au budget extraordinaire de l'exercice 2014.

11. Remise en conformité du Bloc G à la Caserne Léopold au niveau des moyens d'accès et de la sécurisation des accès

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/13-813, modifié suivant la nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, et le montant estimé du marché "Remise en conformité du Bloc G à la Caserne Léopold au niveau des moyens d'accès et de la sécurisation des accès", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes BGS, Rue de Vance, 17 à 6720 Habay-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 126.460,00 € hors TVA ou 153.016,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire (critères d'exclusion)
 - * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics
 - * Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où il est établi.
 - * Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement des impôts.
- Capacité technique et financière :
 - * Soit la preuve de son agréation correspondant à la catégorie D, classe 1,

- * Soit la preuve de son inscription sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre Etat Membre de l'Union Européenne ainsi que les documents complémentaires éventuels,
- * Soit un dossier dont il ressort que l'entrepreneur satisfait aux exigences de la classe et de la catégorie d'agrément à prendre en considération.
- * Une liste des travaux du même type et d'ampleur équivalente ou supérieure (montant des travaux supérieur ou équivalent à 120.000,00€) exécutés au cours des cinq dernières années, cette liste étant appuyée d'au moins un certificat de bonne exécution.
- * Une déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage.

Article 4 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé, pour un montant de 125.000,00€ TVA comprise, au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/723-60/20131004. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

12. Désignation d'un auteur de projet pour la protection des habitations de la rue de Bastogne et des 2 Luxembourg contre les retours d'eaux pluviales

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MS-PNSP/13-814, adapté à la nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la protection des habitations de la rue de Bastogne et des 2 Luxembourg contre les retours d'eaux pluviales", établis par l'auteur de projet, AIVE, Drève de l'Arc-en-ciel à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.450,00 € hors TVA ou 39.264,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 5 bureaux d'études.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 877/732-60/20138013.

14. Travaux communaux : Marché de services : service de déneigement et de salage des voiries communales pour la période hivernale 2013 - 2014

M. BALON indique qu'ils ont une prévision optimiste, que l'hiver sera doux.

M. EVEN félicite M. REICHLING qui a déneigé les villages de Fouches et à Freylange.

M. MAGNUS remercie les équipes qui s'en occupent car cette année la ville et les villages étaient particulièrement bien déneigés.

M. LAMBERT fait part d'une réflexion qui lui a été faite par une personne qui est vraiment de bon conseil concernant le déneigement et l'état des routes communales où il y en a quand-même un certain nombre qui sont de plus en plus dégradées. Il demande si il ne serait opportun pour se couvrir, il ne veut pas commencer à discuter sur la possibilité de réfection, de mettre un panneau « route dégradée » parce qu'il y a des endroits où les gens vont commencer à avoir des dégâts à leur véhicule.

M. BALON dit qu'il faut reconnaître que l'hiver passé a été particulièrement désastreux pour l'état des routes. Il rappelle qu'au cours

des deux dernières années et notamment pour la liaison entre villages, ils avaient investi un peu plus de deux millions trois cent milles euros et qu'ils avaient quand-même réussi à faire à peu près quatre-vingt - nonante kilomètres de voiries, celles-là n'ont pas souffert. Ce qui a souffert c'est ce qui est un peu plus âgé et donc il faut continuer leur politique, tous les huit/neuf ans de remettre une couche ce qui permet de prolonger la durée de vie d'une voirie. Il rappelle aussi, pour les nouveaux Conseillers communaux, qu'en matière de voirie la garantie n'est pas décennale mais qu'elle est passée il y a trois ou quatre ans d'ici sous l'impulsion de M. le Ministre LUTGEN à l'époque de deux ans à quatre ans ; c'est ça la réalité, la durée de vie des voiries dans le cadre des marchés publics c'est quatre ans.

M. MAGNUS n'est pas certain que si on met un panneau « dégradée », il entend bien l'idée qu'on puisse se décharger de toute responsabilité. Il croit que ce serait simplement un avertissement aux usagers mais que ça ne les déchargerait pas de leur responsabilité au cas où il y aurait un accident. Maintenant il est toujours heureux de pouvoir constater que quand il y a un trou vraiment important on téléphone au service dirigé par M. PINSON, le service des travaux, et que très rapidement les hommes essaient d'aller sur place et de mettre du goudron là où il faut en mettre. Il ne cesse d'insister ainsi que BALON sur le fait qu'après avoir mis le goudron il faut le damer aussi non ça ne sert à rien.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MS-PNSP/13-804 et le montant estimé du marché Service de déneigement et de salage des voiries communales pour la période hivernale 2013-2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.480,98 € hors TVA ou 84.071,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 prestataires de services.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 421/140-13.

15. Travaux communaux : Marché de fourniture : fourniture de sel de déneigement pour les voiries communales d'Arlon - période hivernale 2013 - 2014.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-805 et le montant estimé du marché Fourniture de sel de déneigement pour la période hivernale 2013-2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.500,00 € hors TVA ou 91.355,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 421/140-13.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

16. Travaux communaux : Marché de fournitures : fourniture et placement de stores à l'Ecole Commerciale et Industrielle d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-798 et le montant estimé du marché Fourniture et placement de stores à l'Ecole Industrielle et Commerciale d'Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation d'au moins 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 735/723-60/20137018

17. Travaux communaux : Marché de fournitures : fourniture supplémentaire de mobilier pour l'Ecole Commerciale et Industrielle d'Arlon.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché d'acquisition de mobilier scolaire pour l'Ecole industrielle et commerciale d'Arlon pour le montant total en plus de 1.578,00 € hors TVA ou 1.909,38 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 à l'article 735/741-51/2013-20137018 ;

18. Travaux communaux : Marché de fournitures : fourniture de 3 lave-vaisselle industriels pour la Ville d'Arlon. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-799 et le montant estimé du marché Fourniture de 3 lave-vaisselle industriels pour la Ville d'Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.446,28 € hors TVA ou 7.800,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation d'au moins 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/723-60/20137004.

19. Travaux communaux : Marché de fournitures : acquisition de packs biométriques pour la distribution des nouveaux passeports et des nouveaux titres de séjour pour les ressortissants de pays tiers.

M. le Conseiller LARMOYER demande quand les passeports biométriques seront disponibles.

M. l'Echevin de l'Etat-civil répond qu'ils n'ont pas la date exacte mais qu'ils les attendent incessamment, que tout est prévu ici pour les accueillir, que cela ne nécessite pas d'investissement supplémentaire ni dans l'espace ni dans les finances.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : De lancer la procédure visant l'attribution du marché Acquisition de packs biométriques pour la distribution des nouveaux passeports et des nouveaux titres de séjour pour les ressortissants de

pays tiers suivant le mode de passation choisi (procédure négociée sans publicité).

Article 2 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Stesud sa, Z.E. Aye - Rue André Fehrer, 1 à 6900 Marche-en-Famenne
- ADEHIS SA, Rue de Neverlée, 12 à 5020 NAMUR
- CEVI, Bisdomplein, 3 à 9000 GENT.

Article 3 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 4 octobre 2013 à 16.00 h.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 par modification budgétaire.

20. Travaux communaux : Marché de fournitures : remplacement du bras de débroussaillage pour le tracteur New Holland. Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/13-801 et le montant estimé du marché Remplacement du bras de débroussaillage pour le tracteur New Holland. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.615,00 € hors TVA ou 58.824,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation d'au moins 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 766/744-51/20137033.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

21. Biens communaux : Expropriation de biens immobiliers sis rue Paul Reuter et rue Saint-Jean : Approbation définitive du plan d'expropriation et demande d'un arrêté d'expropriation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents :

- décide d'approuver définitivement le plan d'expropriation dressé le 14 août 2013 par la SA GEOCAD;
- décide de solliciter, aux motifs d'utilité publique et d'extrême urgence ci-après mais sous réserve de modification du périmètre du site n° SAR/AV 53 par l'arrêté ministériel arrêtant définitivement le périmètre du site, et conformément à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique organisée par l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962, la prise d'un arrêté d'expropriation constatant qu'il est indispensable, pour cause d'utilité publique de prendre immédiatement possession des biens sub 1 à 27, aux prix susvisés;
- décrète la cause d'utilité publique et l'extrême urgence de celle-ci comme suit : les biens précités sont situés dans le périmètre du SAR/AV 53 dit « ancien Hôtel de Police », approuvé provisoirement par arrêté ministériel du 13/13/2012. Les services de la Zone de Police ont quitté cet Hôtel de Police en mars 2013 et il y a urgence à réaménager ce site afin d'éviter la création d'un chancre au centre-ville;

- acte la dépense qui s'élève au montant de 542.320 euros et sera imputée à l'article budgétaire n°124/712-602012 du budget de l'exercice 2013.

22. Biens communaux : Approbation de la Convention de mise à disposition des locaux du 3^{ème} étage du bâtiment de l'ancienne caserne Léopold, sis au n°44 rue de la Caserne, au profit du CPAS d'Arlon.

Melle NEUBERG explique qu'au troisième étage de ce qu'ils appellent l'espace Babel au CPAS se déroulent les formations ou les ateliers d'insertion sociale, l'école des devoirs - pour information elle dit qu'ils ont du doubler cet atelier avec dix-neuf bénévoles qui se sont proposé pour accompagner les enfants. Elle ajoute que vu qu'ils avaient proposé de donner un petit coup de neuf aux locaux, ils ont demandé une mise à disposition de ces locaux pour une période de cinq ans afin d'être sûrs de pouvoir prévoir d'autres ateliers et de ne pas d'année en année devoir demander si ils pouvaient toujours bénéficier de ces espaces.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide d'approuver la convention de mise à disposition avec le CPAS.

23. Biens communaux : Acquisition de gré à gré des parcelles cadastrées ARLON - 1^{ère} Division - ARLON - Section A - n°s 597 - 582 C - sises en retrait de la rue Paul Reuter et approbation d'une convention de mise à disposition.

M. le Conseiller X. KROELL demande si il n'y pas moyen d'avoir un petit espace vert / plaine de jeux sur cet espace dans l'attente parce qu'on ne peut pas dire qu'on manque réellement de parking sur Arlon. Il demande aussi si le pool de parking qu'il y aura là, suivant la décision qui sera prise entre un partage un peu vert et parkings, est-ce qu'il tombera aussi dans Cityparking.

M. MAGNUS répond que ce sont des biens qui sont personnels et normalement ça ne tombera pas dans Cityparking mais ce n'est pas pour cela qu'ils seront gratuits. Il croit que ce n'est pas qu'il y aura des parkings là et qu'ils appartiendront à la Ville que nécessairement ils seront gratuits ; si ils sont gratuits il pense qu'il y aura des voitures ventouses et que ça ne servira pas au commerce local et au commerce de la Grand-Rue qui va évidemment souffrir et on peut en être conscient par les travaux qui vont commencer aux alentours du mois d'avril de l'année prochaine dans la Grand-Rue. Il ajoute que cela ne tombera pas dans l'escarcelle de QPark qui a droit à sept cent et deux emplacements à eux et il n'y a pas de raison de leur en donner plus. Quant à la plaine de jeux, il dit que c'est la première fois qu'il entend cette demande et qu'il ne partage pas tout à fait l'avis de M. KROELL car il manque à son avis des parkings en centre-ville mais c'est vrai que des espaces jeux ils pourraient peut-être en développer de plus importants dans le Parc Léopold.

M. TRIFFAUX ajoute que le jeudi se n'est pas toujours facile de se garer pour venir au marché. Il pense que les parkings en face de l'Hôtel de Ville seront les bienvenus. Il rejoint le Bourgmestre et il voit plus les jeux dans le Parc Léopold et peut-être que le moment est venu maintenant dans les prochains mois également de faire disparaître l'ancien pavillon qui est officiellement déclaré insalubre et qui commence d'ailleurs à donner des signes de faiblesse pour peut-être dégager un nouvel espace dans le parc et y aménager des jeux.

M. KROELL entend bien qu'il n'y a pas de place de parking le jour du marché mais il y en a quand-même toujours au souterrain, c'est peut-être un meilleur fléchage, un meilleur renseignement du parking souterrain les jours d'affluence entre autre les jours de fermeture de certaines voiries où il faut accéder au parking par l'arrière et où il y a très peu d'arlonais qui le savent.

M. TRIFFAUX lui répond qu'il y a beaucoup de concitoyens et notamment d'un certain âge qui préfèrent se garer en surface et ceux-là on ne les amènera pas dans un parking souterrain.

M. LAMBERT intervient par rapport au prix, la surface est de plus ou moins sept ares donc si il fait un calcul rapide on n'est pas loin de quarante milles euros.

M. MAGNUS le rassure en disant que les prix ne sont absolument pas fixés par la Commune, c'est le Comité d'Acquisition qui les fixe et ils se sont basés sur les prix du Comité comme pour tous les emplacements de parkings rue St Jean, ils ont suivi scrupuleusement les prix du Comité et n'ont pas commencé de négociations sur les prix. Et il rappelle qu'on est en plein centre-ville.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents :

- décide d'acquérir, pour cause d'utilité publique, les parcelles ci-après, au prix de 261.580 euros, propriété de Richard HANE pour 1/2 et Jacques ENSCH pour 1/2 :

ARLON - 1^{ère} Division - ARLON - Section A - n°s597 - 582 C, sises en retrait de la rue Paul Reuter;

- approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit et précaire à chacun des preneurs, d'un emplacement de stationnement en plein air, accessible via la Rue Paul Reuter, dans le périmètre du Site à réaménager de « l'ancien Hôtel de police ».

Le projet d'acte sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance du Conseil communal.

24. Bois communaux : Vente de coupes de bois dans le cantonnement d'AYWAILLE : destination des coupes et fixation des conditions - exercice budget ordinaire 2013.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires (cantonnement d'Aywaille) de l'exercice budget ordinaire 2013 reprises aux états de martelage. Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par le cantonnement d'Aywaille le 4 octobre 2013.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du Cahier des charges générales arrêté par la Députation Permanente du Conseil Provincial le 9 août 2001 et suivant les clauses particulières ci-annexées.

Article 3 : Monsieur André PERPETE, Echevin de l'Environnement et des Bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (1 lot).

En cas d'empêchement de Monsieur André PERPETE, Echevin de l'Environnement et des Bois communaux, Monsieur André EVEN, Conseiller communal, est désigné pour le suppléer.

25. Bois communaux : Cantonnement de VIROINVAL : vente ordinaire de coupes de bois - exercice budgétaire communal 2013 : destination des coupes et fixation des conditions.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, arrête :

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'exercice 2013 au domaine de l'Etoile d'Or à Viroinval :

LOTS ESPECE

- 1 345 m³ d'épicéas, 131 m³ de douglas, 52 m³ de sapin et 74 m³ de tsuga hétérophylle;
- 2 155 m³ d'épicéas, 17 m³ de douglas, 1, 618 m³ de pin sylvestre;
- 3 26 m³ de chênes + 6 m³ de houppiers, 2, 005 m³ de chênes d'Amérique, 36 m³ de hêtres et 2, 124 m³ de bouleau;
- 4 20 m³ de hêtres

seront vendus par adjudication publique, en participation à la vente groupée, en totalité au profit de la caisse communale, sans réserve d'affouage.

Article 2 : La vente sera effectuée conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux clauses et conditions du cahier des charges du 25 mai 2009, aux conditions et clauses particulières annexées à la présente qui seront reprises au catalogue ainsi qu'à la clause particulière suivante :

« l'adjudicataire, l'entrepreneur de débardage ou de travaux forestiers devront se conformer à la stricte application de l'AR du 21.08.1988 (M.B. du 08.10.1988) relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisation »

Article 3 : Monsieur André PERPETE, Echevin de l'Environnement et des Bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (4 lots).

En cas d'empêchement de Monsieur André PERPETE, Echevin de l'Environnement et des Bois communaux, Monsieur André EVEN, Conseiller communal, est désigné pour le suppléer.

26. Circulation routière : Adoption d'une modification au règlement général sur la circulation routière : création de deux emplacements de parking pour personne à mobilité réduite, rue du Marquisat et avenue Nothomb.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide :

Article 1er : Un emplacement de parking pour personnes à mobilité réduite est créé, rue du Marquisat, sur le premier emplacement de parking situé à droite en sortant de la Résidence de la Knipchen.

Article 2 : Un emplacement de parking pour personnes à mobilité réduite est créé, avenue Jean-Baptiste Nothomb, en façade de l'immeuble n° 70.

Article 3 : La présente sera soumise, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

27. Service urbanisme : Zone d'Aménagement Communal Concerté dite « SEYMERICH » - autorisation d'élaboration d'un rapport urbanistique et environnemental.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, décide d'approuver :

- l'élaboration d'un RUE sur la ZACC de « Seymerich » ;
- le périmètre du RUE proposé sur le plan ci-joint.

28. Service économique : Approbation de la convention de financement relative à la démolition du bâtiment des Chanoinesses sur le site Molitor

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents :

- de solliciter un prêt à long terme de 128.000 € dans le cadre du financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société Sowafinal en mission déléguée ;
- d'approuver les termes de la convention particulière ci-annexée ;
- de mandater le Bourgmestre et le Secrétaire communal pour signer la convention en question en six exemplaires originaux.

29. Fabriques d'Eglises : Fabrique d'Eglise de Stockem, Toernich et Weyler : approbation du compte pour l'exercice 2012.

M. le Conseiller G.SCHUSTER est étonné à la lecture des comptes des Fabriques d'Eglises et M. MAGNUS a présenté trois comptes de Fabriques d'Eglises en boni où on globalise plus ou moins vingt milles euros, pour Bonnert l'intervention communale demandée est de huit milles euros, or à la lecture de la dernière circulaire budgétaire en page 43 il est indiqué que les Fabriques d'Eglises doivent pratiquer un maximum de synergie.

M. MITRI dit que c'est vrai, que la circulaire sera d'application en 2014 et que cela stimule, que c'est légitime. Il pense pour cela qu'il faut aller dans ce sens et d'ailleurs dès à présent plusieurs Fabriques d'Eglises ont déjà procédé à une synergie que ce soit par l'achat de carburant ou bien par la réfection des cloches pour faire une diminution de prix par un contrat commun mais il n'a pas eu jusque maintenant une fusion des Fabriques d'Eglises ; la synergie au point de vue fonctionnement est quelque chose à promouvoir, c'est un des objectifs pour 2014.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents :

- émet un avis favorable au compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de STOCKEM et WEYLER;
- émet un avis favorable au compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de TOERNICH sous la réserve que l'article 15 produit des quêtes soit porté au montant de 125 € au lieu de 115 €.

Fabrique d'Eglise de STOCKEM:

Recettes : 22.876,70 €
Dépenses : 18.431,40 €
Boni : 4.445,30 €

Fabrique d'Eglise de TOERNICH:

Recettes : 18.148,41 €
Dépenses : 11.149,61 €
Boni : 6.998,80 €

Fabrique d'Eglise de WEYLER:

Recettes : 18.168,14 €
Dépenses : 9.956,08 €
Boni : 8.212,06 €

30. Fabriques d'Eglises : Fabrique d'Eglise de Bonnert : approbation de la modification budgétaire ordinaire pour l'exercice 2013.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, émet un avis favorable à la modification budgétaire ordinaire de la Fabrique d'église de BONNERT pour l'exercice 2013.

31. Fabriques d'Eglises : Eglise Protestante Evangélique du Pays d'Arlon : approbation du compte pour l'exercice 2013.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 28 membres présents, émet un avis favorable au compte pour l'exercice 2012 de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon.

Recettes : 14.441,63 €

Dépenses : 12.318,64 €

Boni : 2.122,99 €

+ + +

M. le Conseiller J-M. LAMBERT sort de séance

+ + +

32. Finances communales : Approbation des comptes annuels de l'exercice 2012.

M. le Directeur financier passe à l'examen du compte communal 2012, son examen se limitera à l'étude du compte budgétaire. Il a fait l'impasse totale sur le bilan et le compte de résultat parce qu'il croit que les années précédentes c'est un peu comme ça qu'il a fonctionné également. Il rappelle pour les nouveaux Conseillers qu'il reprend toujours la présentation de l'année précédent donc ils ne doivent pas être étonnés de retrouver des choses connues en essayant de faire évoluer en fonction de points plus intéressants et de choses qui arrivent et qui sont nouvelles par rapport aux années précédentes. Il commence par le service ordinaire avec l'évolution du résultat budgétaire qui est en mali de huit cent trente-trois milles six cent quatre-vingt-neuf euros, l'année dernière il y avait un boni de huit cent milles neuf cent quatre-vingt-deux euros, le résultat comptable lui est en boni de quatre cent neuf milles neuf cent soixante-deux, un million quatre cent vingt-neuf milles quatre cent soixante trois en 2011. Il explique aux nouveaux conseillers la différence entre le résultat budgétaire et le résultat comptable : le résultat budgétaire est la différence entre les droits constatés, les inscriptions de recette et les engagements (dépenses pour lesquelles la Commune s'est engagée à payer la somme mais pour lesquelles elle n'a pas encore reçu les factures) ; le résultat comptable lui est la différence entre les droits constatés, les recettes et les imputations c'est-à-dire les factures. Il est donc tout à fait normal que les engagements étant supérieurs aux imputations le résultat budgétaire est toujours moins favorable que le résultat comptable. Si on regarde dans les années précédentes en 2010 il y a eu une chute et depuis lors on a du mal à se redresser. Aussi bien dans le budget que dans les comptes il y a une différence entre le résultat budgétaire de l'exercice propre et le résultat budgétaire des exercices antérieurs tous exercices confondus. Aux exercices antérieurs on a généralement une situation positive donc le résultat de l'exercice lui est généralement moins favorable que ce que nous avons pour le résultat tous exercices confondus. Et on voit effectivement que fin 2012 le résultat budgétaire est assez catastrophique avec un mali, une perte de deux millions deux cent cinquante-six milles euros contre dix-neuf milles euros l'année dernière donc juste à l'équilibre. Le résultat comptable est aussi un mali de un million quatre-vingt milles euros contre un boni de cinq cent soixante six milles euros l'année dernière. Il se concentre toujours sur l'exercice propre c'est-à-dire les dépenses et les recettes qui se réfèrent à l'année 2012, ce qui est pour les exercices antérieurs se trouve dans le bas des tableaux et on n'en tien pas compte à ce niveau-ci. Si on regarde sur une période un peu plus longue on voit que les recettes et les dépenses sont en augmentations constantes, les dépenses tracent une courbe/droite presque parfaite, assez régulière par contre les recettes en 2010 avaient connu une chute. Il donne quelques explications sur des évènements exceptionnels : en 2008 il y avait eu le dividende de TELELUX qui avait rapporté un million

trois cent milles euros, en 2009 c'était des reprises sur provision qui permettaient d'améliorer le résultat, 2010 c'était le précompte immobilier mais le plus gros contribuable d'Arlon avait introduit un recours ce qui a fait perdre plus d'un million d'euros rien que sur cette opération là, cela a été rattrapé en 2011 donc on est monté très fort et en 2012 on est très proche des chiffres de 2011. Un élément toujours intéressant c'est de voir quel est le taux de réalisation du budget. Lorsqu'ils avaient préparé le budget 2012, ils avaient présumé un boni à l'exercice propre de cent cinquante milles euros, après modifications budgétaires ils étaient arrivés à un mali de un million quatre cent septante-huit milles euros et le compte est en déficit de deux millions deux cent cinquante-six milles euros, il y aura des explications de tout cela dans la suite. Le taux de réalisation des recettes par rapport au budget initial est à 93,7 % et après la modification budgétaire n°2 qui avait déjà diminué un certain nombre de recettes on est monté à 96,3 % ; du côté des dépenses on est à 98,8 % par rapport au budget initial et 98,1 % donc forcément le résultat du compte ne peut pas être bon puisqu'ils n'ont pas été très performants alors que pour les dépenses ils ont été le plus proche dans les estimations budgétaires. Les recettes ordinaires, toujours à l'exercice propre : il y a des droits constatés pour quarante-trois millions sept cent trois milles euros - quarante-trois millions cinq cent dix milles euros en 2011 - donc juste une augmentation de 0,4 % entre 2011 et 2012. Les répartitions des recettes par code économique : dans la comptabilité ils ont les recettes qui sont distinguées entre prestations les ventes de services par la commune, les transferts dans lesquels on retrouve les taxes, le fonds des communes, les autres transferts. Puis il y a la dette, on matière de recette c'est toujours assez paradoxal de parler de recettes de dettes, en fait ce sont les dividendes perçus par la commune. Et le dernier poste est le poste des prélèvements qui n'a pas été utilisé en 2012. Il indique que la plus grosse recette de la commune d'Arlon est évidemment le fonds des communes qui représente un quart des perceptions de la commune, il est payé en quatre fois. Il y a une augmentation de trois cent septante-sept milles euros entre 2011 et 2012 soit 3,4 %. Il y a un saut important entre 2007 et 2008 parce que 2008 est l'année de la modification des critères d'attribution, il y a eu une refonte complète des décrets au niveau de la RW et cette année-là ils ont été particulièrement gâtés. Il a regardé dans les comparaisons qui sont effectuées par la banque BELFIUS dans ce qu'ils appellent le profit financier et la commune d'Arlon a un fonds des communes aux environs de quatre cent douze euros par habitant (25 % des recettes), au niveau de la région la moyenne est de deux cent quarante-quatre euros par habitant (22 % des recettes), Province de Luxembourg qui est mieux servie au niveau du fonds des communes 336 % euros par habitant (24 % des recettes). Et il y a le fameux CLUSTER c'est-à-dire les communes qui ont un profil socioéconomique semblable à la ville d'Arlon (Braine l'Alleud, Wavre, Huy, Andenne, Nivelles), il y a sept communes qui sont dans ce groupe la somme est de cent quatre-vingt-huit euros par habitant donc seulement 14 % des recettes. Donc c'est fortement représenté par des communes du Brabant wallon et comme dans le fonds des communes un des critères est la fiscalité, ces communes ont une fiscalité qui leur rapporte beaucoup parce que leur citoyen sont quand-même aisés globalement parlant, mais avec des taux bas. Et le fait qu'il y a des taux bas fait qu'elles reçoivent moins du fonds des communes que les autres communes. Il indique qu'il y a un critère fiscal : plus une commune taxe plus elle reçoit sauf pour les additionnels à l'IPP où c'est l'inverse et là Arlon est gagnante puisque le fait que les frontaliers font des recettes à l'IPP faibles, elle est considérée comme une commune pauvre sur l'application de ce critère-là. Il y a un critère logements sociaux donc plus il y a de logements sociaux plus le fonds des communes est élevé, il croit que la commune d'Arlon est une commune sur laquelle le logement social est important. Il y a une somme qui est versée également au chef de province, chef-lieu d'arrondissement, donc Arlon gagne de ce côté-là également. Le fonds de compensation pour travailleurs frontaliers est une grosse recette pour Arlon aussi. Il cite les chiffres de 2004, première année de perception (quatre millions cent cinquante-cinq milles deux cent quatre-vingt-quatre euros) et 2012 (trois millions quatre cent quarante-quatre milles euros). Il rappelle que c'est un fonds fermé indexé c'était l'équivalent de six cent millions de francs belges, quinze millions d'euros

indexés qui est versé par l'Etat luxembourgeois et réparti entre toutes les communes belges dans lesquelles il y a des travailleurs frontaliers. Le nombre de travailleurs frontaliers augmente et il augmente aussi dans les communes qui sont très loin de la frontière, par exemple pour une personne qui est domiciliée à Namur et qui réside à Arlon c'est Namur qui va bénéficier de ce fonds pas Arlon. Ce fonds représente environ 8 % des recettes d'Arlon. Il compare les recettes des additionnels à l'impôt des personnes physiques à la recette du fonds des frontaliers et jusqu'en 2008 le fonds des frontaliers était plus important que les recettes IPP qui ont pris leur envol en 2009. La raison pour laquelle en 2009-2010-2011 les recettes IPP ont fortement augmenté est liée à l'accélération de l'enrôlement par le Ministère des finances, c'est l'impact de tax-on-web. Malheureusement en 2012 cet impact c'est plus ou moins tari. Il retrouvé sur le site de la sécurité sociale luxembourgeoise le nombre de frontaliers qui s'élevait en 2011 à cinq milles neuf cent quatre-vingt-six personnes pour la commune d'Arlon, comparé à une population active de douze milles neuf cent dix soit plus ou moins 47-48 % de travailleurs frontaliers. Les taxes additionnelles donc ce sont les taxes qui sont perçues par l'Etat pour le compte des communes, il y en a trois : le précompte immobilier, l'impôt sur les personnes physiques et la taxe automobile. IL ajoute que le précompte immobilier est celui qui rapporte le plus, qu'on voit qu'il a connu une augmentation à peu près régulière sur toute la période avec une chute en 2010 qui est expliquée, comme il l'a dit tout à l'heure par le principal contribuable arlonais qui a introduit une réclamation, il n'a pas été taxé en 2010, il a été taxé deux fois en 2011 : une fois pour 2010 et une fois pour 2011. Quant à l'IPP il y a eu une amélioration en 2010-2011, il rappelle qu'en 1995 l'IPP rapportait trois millions deux cent dix-sept milles, et c'est à peine plus élevé aujourd'hui : + 10 %, les revenus ont augmenté, l'inflation, mais il y a les différentes réformes de la fiscalité fédérale qui ont un impact chez nous, si le fédéral décide de diminuer l'impôt sur le revenu de 10 % Arlon perdra 10 % automatiquement. Cette année-ci il y a eu des mauvaises surprises c'est-à-dire que les crédits budgétaires, la réalisation des recettes au niveau de l'IPP par rapport au crédit budgétaire initial donc ce sont les chiffres qui sont fournis pas le Ministère des finances, il y a une diminution de quatre-vingt-sept milles sur une somme de environ trois millions huit donc 12 ou 13 % de moins value. Il y a eu la même surprise pour le précompte immobilier où les recettes effectives ont été nettement inférieures par rapport aux prévisions budgétaires. Pour le précompte immobilier la moins value s'élève à quatre cent seize milles neuf cent quatre-vingt-trois euros par rapport aux chiffres du budget initial. Ceci explique la raison pour laquelle le compte se termine avec un mali important.

Mme GOFFINET souhaite compléter et dit qu'il faut savoir que quand ils font les budgets il y a des crédits qui sont donnés par la Fédéral et c'est le cas pour le précompte immobilier, la taxe additionnelle pour les voitures ainsi que l'IPP et les frontaliers. Dans ce sont les quatre postes qui sont très importants pour la commune et les montants qui sont inscrits au budget sont ceux qui sont donnés par l'Etat fédéral et pour lesquels il est impossible d'avoir des contrôles sur ceux-ci.

M. THILL donne encore quelques chiffres concernant la taxe additionnelle à l'IPP toujours basés sur l'étude de BELFIUS, si on ramène le taux de taxation à 1 % on peut comparer les communes entre elles. Pour la commune d'Arlon, l'IPP rapporte par habitant, avec un taux ramené à 1 %, dix-huit virgule quatre-vingt-huit euros, la moyenne en région wallonne est de trente virgule nonante-sept, c'est évidemment l'impact des frontaliers qui est compensé par le fonds des frontaliers mais malgré cela Arlon est encore en-dessous de la moyenne. Il essaie de voir au niveau du revenu cadastral les variations qui peuvent être très importantes entre l'évolution du revenu cadastral lui-même ; depuis 1997 le revenu cadastral a augmenté de 56 %. Si on applique l'indexation appliquée par le Ministère des finances pour le calcul du précompte, on arrive à une augmentation de 94 %. Il explique un graphique qui comporte des courbes et des points. Puis il passe aux autres taxes qui sont toutes les taxes sauf les trois taxes additionnelles, il a essayé de regrouper ces taxes en fonction de leur type et de leur valeur. La

plus grosse des taxes c'est la taxe immondices qui représente 47 % de cette fonction « autres taxes », la deuxième taxe est la taxe sur les égouts, ce sont des taxes qui sont à charge des ménages. Il y a les autres taxes sur les ménages (délivrance de passeport, carte d'identité, de documents divers, les permis de bâtir,...) qui ont rapporté quatre cent quatre-vingt-trois mille euros en 2012, la taxe sur les secondes résidences se trouve là aussi. Une taxe important aussi c'est la taxe sur les imprimés publicitaires, les folders. La taxe sur la force motrice qui a un gros contribuable et beaucoup de petits contribuables et les autres taxes sur les entreprises : taxe sur les enseignes, taxe sur les spectacles, les panneaux publicitaires, le marché hebdomadaire, et les taxes qui rapportent moins. A noter qu'il n'y a pas eu de nouvelle taxe ou en tout cas de taxes qui ont rapporté quelque chose en 2012 ni de modification de taux. Les recettes de prestations, donc les prestations sont les différentes ventes de la commune, on a dans cette catégorie les ventes de bois, les prestations des crèches, de l'accueil extrascolaire, les locations, les prestations du SRI, les repas dans les écoles. Très souvent les prestations sont régulières sauf les ventes de bois qui peuvent connaître des augmentations ou des diminutions relativement importantes d'une année sur l'autre. En 2012 les ventes de bois ont rapporté six cent soixante six mille euros ce qui n'est pas mal mais c'est deux cent onze mille euros de moins qu'en 2011 et la moyenne sur les cinq dernières années était de sept cent vingt-neuf mille euros. Dans les autres recettes de prestations il y a une somme de cent quarante-quatre mille euros qui est un peu spéciale c'est un remboursement pour le contrôle du stationnement suite à une modification de la convention avec QPark. Les recettes de dividende, dans une année ou deux il ne restera que deux dividendes l'électricité et le gaz. Puis il poursuit avec les dépenses, on voit les engagements à l'exercice propre qui en 2012 étaient de quarante-cinq millions neuf cent soixante mille, en 2011 quarante-trois millions cinq cent vingt-neuf mille donc une augmentation de 5,6 % entre les deux années. Il a calculé le taux d'inflation qui était de 2,84 % donc on est bien au-delà du taux d'inflation. Les dépenses sont réparties en quatre catégories : les frais de personnel, les frais de fonctionnement, les frais de transfert qui sont les subsides ou les dotations à la zone de police et au CPAS et les dépenses de dettes remboursement du capital et intérêts. Comme dans toutes les communes les dépenses de personnel sont les plus importantes, elles représentent 42 % des dépenses à Arlon, la moyenne en région wallonne est de 44 %. Les frais de fonctionnement représentent 19 % à Arlon, 16 % dans la moyenne régionale ; les dépenses de transfert principalement les dotations au CPAS et à la zone de police représentent 18 % la moyenne en région wallonne est de 27,8 % et les dépenses de dette représentent 20,3 % à Arlon et la moyenne en région wallonne 11,1 %. Les dépenses de personnel total des engagements en 2012 dix-neuf millions trois cent trente et un mille soit une augmentation de 4 % entre 2011 et 2012. Si on remonte dans le temps il y a eu trois sauts d'index en 2008, 2010, 2011 et en 2012, à cela il faut ajouter l'augmentation de la part patronale sur les pensions du personnel statutaire donc en 2010 la part patronale a augmenté de 2,5 %, 2 % en 2011 et 0,5 % en 2012. C'est un chiffre qui va augmenter encore dans les années à venir. Il donne encore des chiffres relatifs au frais de personnel et fait des comparatifs de 2007 à 2012. Puis il continue avec les frais de fonctionnement qui s'élèvent à huit millions neuf cent soixante quatre mille euros en 2012 et qui ont augmenté de 9,5 % entre 2012 et 2011 mais c'est peut-être à relativiser quelque peu parce que c'est au niveau des engagements et il a regardé il y a quelques semaines si les crédits reportés avaient été utilisés et ils ont quand-même été un peu pessimistes en reportant trop de frais de fonctionnement entre 2012 et 2013. Quant on voit les imputations on se rend compte que la différence est moins importante que les 9,5 % en question. Les montants en plus c'est le ramassage des immondices : la facture a légèrement augmenté et la population augmente, le personnel (toutes les dépenses qui sont liées au personnel : le coût des chèques-repas, le coût des frais de déplacement, les indemnités diverses, les fournitures de vêtements de travail), les voiries également ont coûté plus cher. Paradoxalement, malgré que les hivers ont été froids, ce qui a coûté moins cher ce sont les frais de chauffage. Il cite encore des frais importants auquel on ne pense pas toujours comme la téléphonie, les frais de correspondance, le carburant. Il

Il passe ensuite aux dépenses de transfert et comme il l'a dit tout à l'heure les deux gros postes sont le transfert des dotations au CPAS et à la zone de police. Il y a une augmentation de l'intervention du CPAS + trois cent vingt-sept mille euros en 2012, c'est évidemment en liaison avec les coûts de la nouvelle maison de repos. La zone de police heureusement n'a pas besoin pour l'instant d'augmentation phénoménale puisque dans la zone de police 90 % des dépenses sont des dépenses de salaires donc si les salaires augmentent peu les dépenses de la zone augmentent peu et la dotation à la zone augmente peu. Mais dans les années à venir, le taux de cotisation de pension pour les zones de police et quasiment tout le personnel est statutaire vont augmenter fortement donc on connaîtra des problèmes de ce côté-là aussi. Dans les autres dépenses il y a les dépenses liées au sport avec bien évidemment les frais liés à la gestion du Complexe de la Spetz. Les dépenses de la culture c'est principalement la dotation à la Maison de la Culture. Les Fabriques d'Eglises ne sont pas représentées dans le graphique mais le montant dépasse les cinq cent mille euros.

Puis il passe aux dépenses de dettes qui sont à neuf millions trois cent quarante cinq mille euros en augmentation par rapport à 2011. Le taux d'intérêt moyen qui est payé sur la dette est de 3,71 % ce qui est un très bon taux, en légère baisse par rapport à 2011. La question au niveau de la dette, il y a environ cinq cent emprunts en cours qui ont été faits depuis une vingtaine d'années, actuellement les taux ont une tendance à la remontée mais ils restent encore bas. Mais la ville a des emprunts à taux fixe pour 36 % de la dette, des emprunts à taux variable principalement pour des périodes de trois ou cinq ans pour 13 % et des structures pour 51 %. Les structures sont des constructions financières qui permettent de gagner à court terme tout en restant relativement sécurisé. La durée moyenne de la dette est de quatorze virgule trois années. En 2011 il y a eu l'opération FURLAN qui avait bien rapporté, environ quatre cent mille euros et qui a été renouvelée en 2012 mais sur un montant nettement plus faible et donc l'opération est nettement moins intéressante, le gain est de l'ordre de vingt mille euros par an. Il montre un graphique représentant la répartition de la dette, la situation est au 28 janvier 2013. Il passe ensuite aux dépenses de dette qu'il explique sur base d'un graphique : les remboursements d'emprunts ont coûté en 2012 cinq millions huit cent dix mille euros et les intérêts trois millions cinq cent vingt-deux mille euros. Cette répartition peut évoluer dans le temps et quand on regarde par exemple en 2007 on voit qu'on avait quasiment l'égalité entre le montant des remboursements/amortissements et le paiement d'intérêts. Il montre ensuite un graphique avec l'encours de la dette au 31 décembre 2012 donc c'est la dette qui est à charge de la commune, on est aux environs de nonante quatre millions d'euros. Le graphique suivant est celui de l'évolution des taux d'intérêt sur les cinq dernières années.

M. THILL continue avec le service extraordinaire où il y a un mali budgétaire de huit millions huit cent vingt-sept mille et un boni comptable de cinq millions deux cent trente-cinq mille euros. Il concède que ces chiffres sont impressionnants mais il croit qu'il y a eu des années où c'était encore pire, mais ils ne sont pas alarmants en tant que tels. Il rappelle ce qu'est le mali budgétaire. Il indique ensuite qu'il est important de suivre le financement du service extraordinaire ce qu'on appelle les voies et moyens. Sur la période 2001-2012, on a eu des imputations de cent soixante huit millions soit une moyenne de quatorze millions d'euros par an. Le financement du budget extraordinaire est pour l'essentiel au niveau des emprunts et l'encours de la dette est très important. Le taux de réalisation des dépenses, qui peut fluctuer très fort, par rapport au budget initial est de 58 % et par rapport à la dernière modification budgétaire de 82 % et généralement dans les comparaisons entre communes nous sommes une commune qui a tendance à avoir des taux d'engagements importants par rapport à son budget. Puis il montre une clé de répartition : en 2012 les investissements à l'exercice propre ont porté sur des bâtiments neuf millions d'euros, et dans les bâtiments il y a deux écoles (Fouches et Waltzing) qui représentent environ six millions et puis après on retrouve les voiries et

infrastructures et le « petites dépenses » : matériel d'équipement (PC, véhicules,...).

Mme GOFFINET dit qu'en résumé si on compare au niveau des dépenses le budget 2012 avec le compte 2012, on est quelque part dans le bon puisqu'au budget 2012 il y a quarante-six millions quatre cent milles euros contre un compte qui est maintenant de quarante six millions d'euros donc on a une légère diminution de cinq cent milles euros tandis qu'en recettes par contre au budget 2012 on avait prévu des recettes pour quarante-six millions six cent milles euros et on arrive avec un compte de quarante-trois millions sept cent milles euros. Donc la déperdition M. THILL l'a entre autre expliquée au niveau de l'IPP pour quatre cent quatre-vingt-sept milles euros, au niveau du précompte immobilier de trois cent seize milles euros mais aussi, M ; le Bourgmestre l'expliquera tout à l'heure en matière budgétaire, on n'a pas reçu également toutes les subventions et subsides qui sont liés à la fonction des pompiers puisque normalement on devait avoir en recette pour les pompiers un total de trois millions cinq cent nonante milles euros or les droits constatés ne se sont élevés qu'à deux millions quatre cent cinquante et un milles euros donc rien que sur ce poste là il y a des recettes non perçues pour un million deux cent milles euros.

M. le Bourgmestre pense aussi que dans la façon de présenter les comptes il faudrait présenter les choses en parallèle afin de se faire une idée juste des choses.

M. GAUDRON demande sur base de quel poste à l'intérieur des transferts la différence entre la moyenne wallonne de 27 % et celle d'Arlon 18 % s'explique.

M. BALON fait remarquer que la ville a un code « pompiers professionnels » et il n'est pas sûr qu'ailleurs il y ait un impact financier aussi important.

M. THILL lui répond en citant les comparaisons des dotations sur base de l'étude Belfius avec les chiffres 2011.

M. le Conseiller R. BIREN redit ce que M. THILL sait également depuis très longtemps, c'est que les Communes qui ont été choisies pour faire partie du cluster analysé par Belfius sont des Communes totalement différentes les unes des autres dans leur structure mais aussi dans leurs dépenses et leurs recettes. Par exemple, il prend le cas de la Commune de Huy qui ne peut jamais être comparée vraiment avec une Commune comme la Ville d'Arlon étant donné le problème de la centrale nucléaire. Deuxièmement, il indique qu'ils ont dit plusieurs fois à Belfius, que des Communes du Brabant wallon par exemple, n'ont pas non plus comme la Commune d'Arlon qui est la seule Ville de plus de vingt-cinq milles habitants au sud du sillon Sambre et Meuse, aucune autre commune qu'elle n'a des exigences d'être une ville régionale car il y a une Maison de la Culture qui sert à 40 % à des non-arlonais, un bassin de natation qui sert à 50 % à des non-arlonais, ... Il pense donc les comparaisons amenées par Belfius ne sont pas pertinentes dans le cas qui les préoccupe ici.

M. THILL cite la liste des communes qui en font partie.

M. le Conseiller M. SAINLEZ a une question sur les emprunts, sur la dette en générale, mais M. THILL a répondu en bonne partie à cette question en montrant la structure de la dette à Arlon. Mais il se demande naïvement si on ne peut pas augmenter encore d'avantage la part sur taux fixe au vu des taux historiquement très bas. Il demande, sur base d'une page dans la synthèse analytique du Collège, où il comprend que le ratio est un peu en-dessous de 1 pour 2012 comparé à 2011 on était meilleur, si ce sera plus difficile qu'en 2011 à ce niveau-là.

M. le Directeur financier répond à la première question en disant que mettre tous ses œufs dans le même panier n'est jamais la bonne solution, si

en 2007 lorsque les taux étaient à 5 % ils s'étaient dit les taux sont très bas on va faire uniquement des taux fixes ils auraient raté la période de deux ans où les taux sont descendus nettement plus bas. Donc dans la façon de gérer, et ils peuvent se le permettre puisqu'ils ont environs cinq cent emprunts donc il y a une masse, ils ont l'occasion de panacher entre des taux long terme, des taux court terme, des taux fixes etc... C'est vrai que quand les taux sont bas on peut être tenté d'allonger et de prendre des taux à long terme y compris des taux fixes mais il faut savoir que les emprunts qu'on a aujourd'hui n'ont pas tous été réalisés dans les dernières années, il y en a qui ont été contractés en 2000 ou 2001 quand les taux se trouvaient à 6, 7 ou 8 %. Il déclare que la Ville ne doit pas être mal notée en ayant une moyenne de 3,71 %.

M. le Bourgmestre pense qu'à Arlon il y a depuis toujours une gestion très active de la dette. Ils sont d'ailleurs aidés par trois Conseillers et ils ont des compétences différentes. Si aujourd'hui, ils devaient décider de transformer tous les emprunts qui sont avec des révisions annuelles, triennales, quinquennales, cela leur coûterait plus cher puisque les taux à long terme sont plus élevés aujourd'hui que les taux à court terme. Il ajoute que ce sont des discussions continues qu'ils ont et qu'ils ont choisi ce canevas qui peut évoluer vers des taux à long terme mais inévitablement cela va coûter plus cher.

M. THILL répond à la deuxième question de M. SAINLEZ que concernant ce ratio les choses peuvent être influencées par des éléments d'apparence mineure mais ce qu'il y a c'est qu'il faut lire tous les ratios ensemble et il ne faut pas nécessairement se focaliser parce qu'on est monté ou descendu de 1 % cela deviendrait catastrophique si on montait à 20 % de taux de couverture. Il ajoute que ce n'est pas catastrophique tant qu'on n'est pas à 0,5 % depuis cinq ans.

Mme Marcelle CHARLIER pose une question à propos de la PZO.

M. MAGNUS lui répond que la PZO est encore gérée en-dehors de la zone elle-même, qu'ils ne sont pas encore en zone pour l'instant donc que chacun gère encore sa zone de son côté.

M. THILL explique que cela est géré par M. le Gouverneur qui envoie une lettre aux Communes en disant, les Communes comme Arlon touchent des sommes, et le même jour on reçoit de l'argent, il prélève sur le compte de la Commune (sans qu'elle puisse s'y opposer) les sommes qui sont reversées à la Commune d'Arlon. Il ajoute que le Bourgmestre d'Andenne avait introduit un recours sur la clé de répartition, la dernière année pour laquelle on reçoit des avances sur les décomptes et la dernière année pour laquelle on a reçu le paiement complet est 2007. Tout était gelé parce que la situation a évolué dans les dernières semaines suite au recours de la Commune d'Andenne devant le Conseil d'Etat. Celui-ci a tranché au mois de juin et un nouvel Arrêté royal a été pris qui impose une nouvelle clé de répartition et le Gouverneur est en train de rattraper le temps perdu. Alors pour une Commune comme Arlon qui reçoit de l'argent c'est très bien, on a financé 2008, 2009, 2010, 2011 et maintenant 2012, cinq années, il y a à peu près un million d'euros dans la nature. Par contre la Commune de Messancy ou celle d'Attert qui n'ont pas de service d'incendie n'ont pas payé ces cinq années pour l'instant et la trouvent un petit peu saumâtre que les cinq années soient rattrapées en une fois.

M. SCHUSTER félicite M. le Receveur pour son exposé dont les chiffres et le document sont extrêmement parlants. Il n'est pas très heureux de voir à plusieurs pages qu'il y a des malis mais ce qui le tracasse le plus c'est au niveau de la dette, et M. THILL vient de le dire, qui s'élève aux environs de 23 % et que la moyenne en Région wallonne est de 11,1 %. Ce qui lui fait penser que l'on va avoir de la part de la Région wallonne, puisque moyennement on est à 11 % alors que d'autres sont à 23 %, on va avoir des mesures assez drastiques pour gérer la dette et peut-être limiter les investissements. Il

croit que dans l'avenir le sourire du lion de la Ville d'Arlon va s'estomper petit à petit.

M. le Président répond à M. SCHUSTER qu'il croit que c'est lui-même qui lui a fait remarqué que la nouvelle circulaire budgétaire va les obliger à être plus parcimonieux dans leurs dépenses et plus particulièrement à l'extraordinaire. Si ces souvenirs sont bons ils vont limiter dans le prochain budget leur extraordinaire à cent quatre-vingt ou cent quatre-vingt-cinq euros par habitant leur possibilité de faire des travaux à l'extraordinaire ce qui leur fera environ cinq millions, cinq millions et demi. Donc inévitablement ils vont être bloqués dans l'extraordinaire. Par contre, il croit que M. THILL ne l'a pas dit dans son exposé mais c'est un élément important, on peut estimer que chaque année la Ville d'Arlon rembourse un peu plus de six millions de sa dette, que donc l'extraordinaire étant en partie financée par l'emprunt, on va pouvoir dans les années qui viennent, lui semble-t-il, arrêter cette augmentation de la dette. Et il espère pouvoir stabiliser celle-ci voire la faire diminuer. C'est en tous cas ce à quoi ils s'emploieront. Après remarque d'un Conseiller, il ajoute qu'actuellement avec les taux d'intérêt qui sont ceux qu'on a et compte tenu de l'affectation qu'on donne à l'extraordinaire qui sont, il le rappelle, surtout des écoles, des routes c'est-à-dire des biens qui servent aux générations futures. Il a toujours dit qu'à Arlon même si la dette est importante c'était une bonne dette parce qu'elle servait les générations futures.

M. PERPETE n'est pas tout à fait sûr mais il pense qu'il faut un peu nuancer car cinq millions et demi ce sera le montant annuel qu'on pourrait emprunter à l'extraordinaire et pas le montant des travaux, c'est très différent puisque si on a une part importante de subsides celle-là on ne doit pas l'emprunter. Donc il ne faut pas penser qu'on ne ferait des travaux et des investissements que pour cinq millions par an. Ce sera la part communal maximale à emprunter. Donc la dette va diminuer mécaniquement comme le Bourgmestre l'a dit puisque comme on rembourse environ six millions par an on ne pourra emprunter que cinq, forcément on va donc résorber un peu la dette. Ce qu'on espère quand-même, notamment au niveau du Collège et certainement du Conseil, c'est trouver des moyens complémentaires qui permettent de continuer à faire des travaux et des investissements sans doute moins que dans les années passées, d'ailleurs de toute façon plus longtemps on fait des travaux importants à un moment donné les besoins seront quand-même moindres.

Mme la Conseillère J.DENIS est étonnée par le taux de réalisation des recettes, elle demande comment cela se fait qu'il n'est pas plus élevé que de 96,3 %, quel est le problème à ce niveau-là.

M. THILL lui répond que c'est du aux grosses recettes qui ne sont pas rentrées : au niveau des pompiers un millions d'euros, au niveau des additionnels immobiliers trois cent milles euros, au niveau des additionnels sur le revenus trois cent milles euros, comparé au budget initial il y avait une grosse recette aussi un litige avec une société d'assurance pour plus de trois cent milles euros qu'ils espéraient voir arriver à son terme mais ce sera pour 2014. Il ajoute qu'ils sont prévus au budget mais pour des raisons totalement indépendantes de leur volonté cela ne se fait pas. Dans le cas des pompiers c'est un décalage dans le temps, dans le cas des taxes additionnelles il est un peu moins catégorique.

Elle demande s'il n'y a pas de personnes qui ne paient pas leurs taxes, des mauvais payeurs.

M. le Directeur financier indique qu'ici il parle de droits constatés donc de recettes, en matière de taxes additionnelles c'est le Ministère des finances qui donne les chiffres à inscrire au budget et c'est lui qui verse les recettes.

M. BIREN souhaite répondre à cette question qui est importante il dit que l'expérience montre qu'ils n'ont tout d'abord aucune explication de la

part du Pouvoir central concernant les chiffres proposés. Il pense que ce n'est pas un non-paiement de l'un ou l'autre individu mais que c'est tout simplement l'incurie et le retard de certains Ministères. Il prend le problème de l'enrôlement à la suite de vérifications de cadastre par exemple, il est clair qu'aujourd'hui le cadastre n'est pas à jour. Et si le cadastre n'est pas à jour, les prélèvements sur le précompte immobilier ne peuvent évidemment pas l'être non plus. Au cours des dix ou quinze dernières années, il a souvenir qu'ils ont perçu l'IPP et le précompte immobilier avec d'énormes différences comme M. THILL l'a montré.

Mme GOFFINET ajoute que par rapport au cadastre les informations sont transmises régulièrement à l'autorité compétente. Elle précise que pour la taxe IPP et le précompte immobilier le montant est donné et que pour les autres taxes ils font une estimation sur base des années précédentes.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1^{er} : d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2012 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	230.102.311,37	230.102.311,37

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	46.042.217,41	16.987.859,66
Non Valeurs (2)	33.639,12	0,00
Engagements (3)	46.842.267,4	25.815.039,15
Imputations (4)	45.598.616,18	11.752.849,53
Résultat budgétaire (1 2 3)	833.689,20	-8.827.179,49
Résultat comptable (1 2 4)	833.689,20	5.235.010,13

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur communal.

33. Finances communales : Approbation de la modification budgétaire ordinaire pour l'exercice 2013.

M. MAGNUS explique un peu cette modification budgétaire qui intègre le mali du service ordinaire. Il cite le montant du service déneigement qui est assez important (cent trente milles euros). Pour les autres postes, il lit la justification qui a été donnée : frais de personnel, service informatique, frais de procédure, service déneigement et achat de sacs poubelles. Au niveau des transferts il y a une non-valeur de remboursement de subsides pour le plan « drogue » et puis le déficit Saint-Antoine de dix sept milles quatre cent septante et un, en ce qui concerne la dette et bien c'est une mise à jour simplement des charges de la dette suite aux mouvements des taux et aux nouveaux emprunts prévus à la modification budgétaire extraordinaire.

M. LARMOYER n'est pas aussi optimiste que M. MAGNUS quand il voit ces modifications budgétaires. Il dit que si il y a une chose qu'on peut confirmer c'est qu'on est les champions de la dette quand il voit que celle-ci est toujours plus élevée. Il tient à rappeler un chiffre qui est important puisqu'il est significatif pour les concitoyens. Quand il voit le chiffre de plus de trois milles cinq cent euros de dette par habitant, quand on sait que la moyenne régionale de dette est de mille cent euros par habitant, il pense qu'il faut maintenant mettre en place un plan pour se redresser, diminuer cette dette. Il reprend, puisque M. MAGNUS a été dit qu'on allait diminuer la

dette dans les années à venir, une phrase de M. THILL qui dit : « de plus, les charges de la dette sont appelées à augmenter dans les années à venir » donc c'est assez interpellant. Il dit qu'il y a une question qui se pose aussi, est-ce qu'il va falloir commencer à chercher du pétrole sur le territoire d'Arlon pour trouver des nouveaux moyens ou vendre des terrains, ils en ont parlé mais ils voudraient des réponses à ce niveau-là, et aussi par ce qu'il pense qu'il va falloir vraiment en parler c'est abandonné des projets qui ont été annoncés : la Place Léopold, les parcs, le Hall polyvalent tous ces projets qui ont été annoncés lors de la déclaration de politique générale. Il souhaiterait avoir leurs réactions par rapport à cela, qu'est-ce qui sera abandonné, qu'est-ce qui va être fait dans les moyens qui sont donnés et dans les moyens à venir.

M. le Bourgmestre répond qu'on verra dans le prochain budget quels sont les postes qu'ils n'abandonneront certainement pas, en matière de revente de certains biens immobiliers et bien ils sont entrain d'en revendre. Il rappelle qu'à Molitor les travaux qui sont faits l'ont été ou le sont dans le but de revendre l'ensemble de cette parcelle pour un million huit c'est en tout cas l'option qu'ils ont vis-à-vis de la société HOUYOUX. Il espère évidemment que les travaux de démolition rue Paul Reuter, après les parkings dont il a été question tout à l'heure, qu'ils pourront revendre cet espace-là pour en avoir des recettes supplémentaires. Et il est entrain de réfléchir avec l'ensemble du Collège à déterminer certaines parcelles qui pourraient être revendues, encore lors du dernier Collège ils ont parlé de parcelles dans lesquelles ils ont de la vente d'herbe pour l'instant que l'on pourrait éventuellement mettre en vente de manière à renflouer les caisses communales. Et il y a un travail de fond qui est fait, qui prend évidemment plus que quelques jours ou quelques mois, avec également un Conseiller extérieur pour réfléchir sur la vente de certaines parcelles. Ce montant-là sera affecté en priorité à des travaux à l'extraordinaire parce qu'il ne peut pas imaginer non plus qu'Arlon demain devienne une ville dans laquelle on n'investisse plus, dans laquelle on ne tâche pas de rendre la vie plus facile aux concitoyens et il pense plus particulièrement au CPAS. Il croit que des travaux importants qu'ils ont prévus seront faits, oui, la Grand-Rue sera rénovée, oui la Place Léopold mérite une réfection, oui l'ancien Palais mérite en tous cas qu'on y réfléchisse et on ne peut pas se permettre de laisser tomber des projets pareils pour Arlon donc ils feront ce qu'il faudra pour trouver les moyens nécessaires pour réaliser ce qu'ils ont promis et ce qu'ils souhaitent faire. Il cite plusieurs voiries qui méritent d'être rénovées.

Le Conseil communal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme CHARLIER GUILLAUME, M.X.KROELL, M A.LARMOYER, M.H.MANIGART, M.L.TURBANG, Mme M.WILLEMS) approuve la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire 2013 aux chiffres ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial	48.375.786,55 €	48.053.638,53 €	322.148,02 €
Augmentation	1.063.695,68 €	830.062,62 €	233.633,06 €
Diminution	13.799,50 €	272.800,37 €	259.000,87 €
Résultat	49.425.682,73 €	48.610.900,78 €	814.781,95 €

34. Finances communales : Approbation de la modification budgétaire extraordinaire pour l'exercice 2013.

M. le Président donne quelques explications sur cette modification budgétaire. Il rappelle que les exercices antérieurs représentent environ neuf millions et demi et ajoute que la moitié de cette somme est subsidiée. Pour l'exercice propre, l'augmentation de l'extraordinaire par rapport à ce qui avait été voté, donc sur cette modification budgétaire qui représente environ quatre millions et bien deux millions sont des nouveaux emprunts mais

un million cinq cent soixante-cinq milles sont des subsides. Alors on peut abandonner certaines choses mais est-ce que les Conseillers croient vraiment que aujourd'hui avoir sur quatre millions un million six de subsides donc plus ou moins 40 %, quand on voit dans les autres communes les subsides sont en moyenne de 15 à 20 %, le travail qui est fait à Arlon en matière de subsides est exemplaire. Et alors que demain, on va probablement avoir des restrictions budgétaires importantes au niveau de la RW, il croit que c'est aujourd'hui qu'il faut faire ces travaux. Et donc même si à l'extraordinaire il y a une augmentation, il croit que cette augmentation, un jour, ils seront contents de l'avoir faite. Il sait que cela augmente la dette et il partage le soucis des Conseillers qui est légitime mais il croit aussi que demain ce sera encore plus difficile qu'aujourd'hui et que ce qu'on a aujourd'hui, les écoles qu'on est en train de construire à Barnich-Sterpenich, à Waltzing, les inaugurations qui ont été faites depuis le début de l'année sont des points positifs pour la population. Ce sont des points dont, en tant que Bourgmestre, il peut être fier avec l'ensemble du Collège.

M. LARMOYER dit qu'il n'a pas retrouvé dans cette modification budgétaire les caméras qui avaient été votées en février et c'était juste techniquement voir où se trouvent-elles au niveau du budget.

M. l'Echevin A. BALON répond qu'il s'est encore rendu à Bruxelles avec M. REVEMONT et deux autres personnes, ils ont peaufiné encore le cahier des charges et ils sont au stade de lancer l'adjudication mais c'est à la tutelle. Il ajoute qu'ils savent bien qu'ils vont se retrouver au mois de janvier avec les ouvertures et donc ce sera budgétisé à ce moment-là. Ils ont préféré proposer ce qui était des réalités objectives de travaux qui pouvaient être notifiés encore cette année plutôt que d'avoir un budget qui peut être reporté au mois de janvier ou février. Donc ce sera dans le budget 2014 comme d'ailleurs d'autres si on regarde bien les petits changements qui ont été faits. Il en termine par dire que dans cette ville ce qui est voté au Conseil est réalisé et que tout le monde ne peut pas en dire autant.

M. le Conseiller R.GAUDRON redonne deux exemples de projets qui n'ont pas été soutenus par ECOLO : le projet des caméras qui leur semble disproportionné par rapport à la taille de la Commune et la Grand-Rue que l'on refait avant de savoir quel est le fonctionnement que l'on veut donner à cette Grand-Rue, et donc pour cette raison ECOLO s'abstiendra sur cette modification budgétaire. Il répète qu'en effet il faut investir mais ça le fait sourire quand M. MAGNUS dit que l'ensemble des investissements sont faits pour les générations futures comme on vient de le rappeler aujourd'hui, les investissements pour les routes ont une durée de vie de quatre ans.

M. MAGNUS lui répond qu'il ne peut pas prendre cette excuse pour ne pas voter pour cette modification budgétaire puisque les deux projets cités ne sont pas dedans.

M. LARMOYER voudrait associer au taux de subsides qui est vraiment bon le taux de la dette qui est lui vraiment fort. Il demande des explications car on a un taux de subsides de 87 % et on double le taux de dette par habitant de la moyenne régionale.

M. BALON précise que ce n'est pas cela qui a été dit. Il explique que par rapport à l'extraordinaire tel qu'il est voté et les différentes modifications budgétaires qui sont votées là, il y a une gestion des dossiers semaine après semaine qui les amène en bout de course à avoir un taux par rapport à ce qui a été voté ici de 87 % de réalisation. Cela ne veut pas dire un taux de subsidiation qui est ici sans doute de 50 %. Et tout à l'heure lorsqu'il disait en boutade qu'il espérait qu'aux prochaines élections il y ait plein de députés régionaux c'est parce qu'il sait le travail accompli par les Députés régional et fédéral de la Ville pour aller chercher des subsides. Une Ville n'existe pas si elle n'a pas de subsides et la discussion qui a eu lieu entre M. SCHUSTER et que M. PERPETE a reprise pour l'affiner c'est fondamental.

M. PERPETE dit à M. LARMOYER qu'en 2000-2001 lorsqu'il y a eu un changement de majorité et que les libéraux se sont retrouvés écartés du pouvoir communal pour la première fois depuis bien longtemps mais le MR était au pouvoir régional et avait justement le Ministre des affaires intérieures et de la tutelle et des travaux subsidiés Charles MICHEL, Arlon a été mis au pain sec pendant quelques temps puis les choses se sont rééquilibrées. Il ajoute que quand il faut présenter des projets où on n'a pratiquement pas d'espoir d'avoir des subsides régionaux, on est bloqué.

Le Conseil communal, par 19 voix pour et 8 abstentions (Mme CHARLIER GUILLAUME, M.X.KROELL, M.A.LARMOYER, M.R.GAUDRON, M.H.MANIGART, M.L.TURBANG, Mme F.BURNET, Mme M.WILLEMS) approuve la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire 2013 aux chiffres ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial	20.338.846,34 €	19.285.938,75 €	1.052.907,59 €
Augmentation	14.499.793,20 €	13.424.880,35 €	1.074.912,85 €
Diminution	1.098.938,09 €	2.000,00 €	-1.096.938,09 €
Résultat	33.739.701,45 €	32.708.819,10 €	1.030.882,35 €

35. Finances communales : Délégation au Collège communal de l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, en nature, motivées par l'urgence ou en raison de circonstance impérieuses et imprévues.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

Article 1er : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2 : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Article 3 : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 4 : Les délégations visées aux articles 1er, 2 et 3 sont accordées pour les exercices 2013 à 2018, soit pour la durée de la législature.

Article 5 : Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

40. Service Régional d'Incendie : Régularisation de la quote-part définitive de la ville d'Arlon pour l'exercice 2009 (comptes 2008) des services régionaux d'incendie de la province de Luxembourg.

M. MAGNUS donne lecture de la lettre reçue.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

- d'approuver la régularisation définitive de l'exercice 2009 (compte 2008) de la quote-part de la Ville d'Arlon dans les comptes des services provinciaux d'incendie, telle qu'établie dans la lettre du 24/07/2013 de Monsieur Le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

- de charger l'administration de transmettre la décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg dans les 60 jours de l'envoi de son courrier.

41. Service Régional d'Incendie : Régularisation de la quote-part définitive de la ville d'Arlon pour l'exercice 2010 (comptes 2009) des services régionaux d'incendie de la province de Luxembourg.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

- d'approuver la régularisation définitive de l'exercice 2010 (compte 2009) de la quote-part de la Ville d'Arlon dans les comptes des services provinciaux d'incendie, telle qu'établie dans la lettre du 25/07/2013 de Monsieur Le Gouverneur de la Province de Luxembourg;
- de charger l'administration de transmettre la décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

42. Bibliothèque communale : Acquisition d'un téléviseur pour la bibliothèque communale.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide :

- d'approuver le projet d'investissement (acquisition d'un téléviseur) de la bibliothèque communale;
- d'autoriser la bibliothèque communale à procéder à l'appel d'offres.

43. Bibliothèque communale : Approbation du projet d'investissement informatique pour la bibliothèque communale.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents :

- décide d'approuver le projet d'investissement informatique de la bibliothèque communale;
- décide d'autoriser la bibliothèque à procéder à la commande de 4 PC bureautiques auprès de la firme Trustteam, adjudicataire de la « Centrale de marché relative à l'acquisition de matériel informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg, des autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg pour les années 2013-2014 »;
- décide d'autoriser la bibliothèque communale à procéder à l'appel d'offres pour l'acquisition d'une imprimante laser, d'une imprimante thermique, de deux lecteurs de codes-barres et de deux licences Microsoft Office.

44. Administration générale : Mise en place d'une Commission communale du Logement.

M. PERPETE explique qu'il faudrait peut-être parler d'actualisation comme on est encore en début de législature et donc c'est une Commission communale qui est informelle mais qui se réunit en particulier avant que la Ville n'introduise auprès de la RW, ici avant le 31 octobre, le projet d'ancrage communal du logement. Il ajoute qu'il y a aussi la rédaction de la politique générale en matière de logement qui aurait déjà pu être faite pour le mois de septembre alors il n'y aurait pas eu les concertations suffisantes. Il précise que dans cette commission-là il y a déjà les Habitations Sud Luxembourg, l'asbl Nos Logis, l'asbl Logesud, la Société Wallonne du Logement, le CPAS et le Plan de Cohésion Sociale, c'est obligatoire et c'est bien qu'ils soient là. Il propose aussi avec le Collège c'est qu'il y ait un Conseiller par parti et notamment aussi de l'opposition qui puisse faire partie de cette commission comme c'était déjà le cas

précédemment. Il indique que la première réunion aura lieu, et là ils doivent tenir compte d'autres impératifs, le lundi 23 septembre à 14h00, il n'y aura pas énormément de réunion. Il y en aura encore certainement une avant le Conseil communal d'octobre. Si les partis CDH, ECOLO, MR peuvent donner les noms aujourd'hui c'est bien sinon il les invite à les communiquer au Secrétaire communal dans les prochains jours. C'est une commission purement consultative, vient qui veut et du moment qu'il y a quelque chose cela peut être interchangeable.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide que les noms seraient dits plus tard à huis clos.

45. Administration générale : Mise en place d'une Commission communale de Mobilité.

M. l'Echevin de la mobilité K. MITRI explique que le plan de mobilité de la Ville d'Arlon mis en œuvre en 2001 est appelé à être réactualisé pour début 2014. Il rappelle que, en 2001, la RW en collaboration avec la Ville a confié au bureau d'étude ISIS la réalisation d'un plan de mobilité de la Commune d'Arlon. Il précise qu'il y a eu trois phases : une phase de diagnostique, intégration des objectifs et la troisième phase qui est la phase la plus importante qui est la phase de circulation. Il ajoute que c'est cette troisième phase qui a demandé le maximum de travail et pour laquelle, grâce à des réunions multiples de comités techniques, quatre thèmes ont été élaborés ainsi qu'une cohérence au niveau de ce qui est proposé au niveau du Collège. Il cite ensuite les quatre thèmes qui ont été abordés : le transport privé, le transport public, le stationnement et les modes doux ainsi que l'aménagement des villages. Puis il pointe les actions qui ont été étudiées et développées : le contournement sud, les aménagements de l'entrée ouest Viville, Heinsch, Stockem, l'aménagement du carrefour de l'Hydrion, les giratoires du village de Weyler. Il dit qu'évidemment si la Ville a connu un grand lifting sur le plan du développement de cette mobilité depuis 2001, avec la réalisation de contournement ou l'amélioration de certaines voiries, le mode doux est resté l'enfant pauvre de ce plan de mobilité. Il sait que tout ne peut pas être fait en même temps sur le plan budgétaire mais l'actualisation en 2014 sera essentiellement consacrée au développement du mode doux qui a été élaboré et étudié et qui demande actuellement une révision pour se développer par rapport aux besoins actuels en conservant une attention sur des aménagements importants qui n'ont pas été concrétisés. Il pense et il est convaincu que dans un monde où la mécanisation de la mobilité est devenue tellement importante que la promotion du mode doux est la manière nécessaire de donner aux concitoyens une vie saine et pour préparer l'avenir des générations futures. Il rappelle ce qui n'a pas été réalisé par rapport à tout ce qui a été réalisé. Il cite le contournement sud de la Ville avec les divers problèmes qui se posent mais ils tacheront malgré tout d'aboutir à la réalisation de ce contournement qui va donner à la mobilité vers le centre d'Arlon une cohérence et diminuer les engorgements qu'on connaît actuellement sur certaines places d'Arlon. Il ajoute que le nouveau Plan Communal de Mobilité devrait permettre des réductions au niveau des boulevards urbains du nombre de voies dans le but de réduire la vitesse, d'ajouter des pistes cyclables et piétonnes, d'améliorer l'éclairage sur les axes urbains ainsi que l'aspect paysager, l'aménagement du carrefour de la Spetz vers la rue de Rédange. Il parle ensuite du mode doux qui est la partie la plus importante car tout usager de mode mécanisé lors de son déplacement devient à moment un piéton. Il pense qu'il ne faut pas épargner à la ville la réflexion de réduction de la vitesse cela veut dire une réflexion autour du thème « Arlon, Ville 30 » et le Collège planchera sur cette réflexion et reviendra vers les Conseillers avec des propositions. Il ajoute qu'actuellement il y a des « zones 30 km/h » mais la perspective est de lancer une réflexion autour d'une Ville à 30 km/h parce qu'il y a un besoin, et parce qu'on sait que les villes qui ont adopté ce concept ont évité pas mal d'accidents : Bruges a diminué ses accidents de 25 % sur une année, gagné de la convivialité, un environnement sonore apaisé, une qualité de l'air supérieure ainsi qu'un partage équitable de tous et plus d'autonomie. Cela a permis de rationaliser

les dépenses puisqu'on consomme moins les voiries, une dynamisation aussi de l'économie locale puisqu'on demande à un centre-ville d'être dynamique cela veut dire qu'une vitesse réduite amènera un partage plus important entre les citoyens et amènera un regard de plus entre celui qui circule et celui qui est immobile. Il précise que Ciney et Namur ont été les premières à adopter le concept de « Ville 30 » et demande si Arlon sera la première ville de la province de Luxembourg ? Il pose la question de savoir si un réseau complet de pistes cyclables est possible dans la commune d'Arlon. Il sait que le Plan de mobilité qui a été élaboré en 2001 a donné des possibilités de le réaliser mais cela va prendre du temps et demander un effort de réflexion, pas nécessairement une augmentation budgétaire mais certainement une recherche de subsides. Il sait que dans les années actuelles et à venir que c'est la recherche de subsides au niveau du pouvoir régional viendra par l'accentuation d'une recherche et d'une amélioration des modes doux. Il précise que toute personne qui se déplace sans le mode mécanisé donc que ce soit cyclable ou les personnes à mobilité réduite sont incluses dans le mode doux. Il dit ensuite que la mise en place de stationnement et de jalonnements vélos a été dessinée et débutée mais qu'il manque actuellement une continuation, une cohérence et une communication entre les différents tronçons qui ont été signalés et débutés. La promotion du déplacement vélo avec des organes permanent au sein de la Commune et il voit qu'il y a au sein de la Commune une volonté citoyenne de développer ce type de mobilité et il y a des groupements avec lesquels il faut être en contact. C'est pour cela aussi en plus de l'aménagement des différents pénétrants que ce soient les rues de Neufchâteau et de la Posterie, les rues de Bastogne et du Vicinal ainsi que la 10^{ème} de Ligne, tous ces axes pénétrant vers la Ville vont donner lieu à des améliorations sur le plan aménagement pour donner place à ceux qui utilisent la mobilité douce. Dans le souci d'une plus large participation de la population à la gestion de leur cadre de vie, les autorités communales décident de créer cette commission consultative de la mobilité et du mode doux. Cette commission va être en partie formée par des membres du Conseil communal et en partie par des citoyens qui peuvent être du mouvement associatif et il fera appel à tous ceux qui le souhaitent, que ce soit association ou bien personne individu, à le rejoindre dans cette commission. Il demande donc aux différents partis de nommer un représentant pour cette commission et proposera la première réunion avant la fin de l'année autour des différentes candidatures qui seront envoyées pour la formation de cette commission. Il rappelle aussi que cette commission de la mobilité peut être subventionnée jusqu'à six milles euros par an si la composition respecte ce qui est prévu par la loi. Il est aussi important de rappeler que si la volonté des décideurs politiques est essentielle dans la mise en place des projets comme un projet de mobilité douce, l'adhésion des citoyens et l'ensemble du Conseil municipal est la pierre angulaire de la réussite à long terme pour une mobilisation autour d'un projet qui appelle à une participation large. Pour terminer, il rappelle que, autour de la mobilité, la Semaine de la Mobilité qui est chaque année organisée par la Région wallonne se déroule cette année entre le 16 et le 20 septembre et que la caravane de la mobilité s'arrêtera à Arlon, et que beaucoup de personnes et associations qui aident à la réalisation de cette Semaine avec aussi une impulsion du Collège communal. Il invite tous le monde le mercredi 18 ainsi que le vendredi 20 et le samedi 21 à participer à cette Semaine de la Mobilité surtout le mercredi entre 12 et 14 heures. Il ajoute que la caravane de la RW s'arrêtera sur la Place Léopold où la Ville aura son stand ainsi que les différentes associations et notamment le TEC et la SNCB.

M. GAUDRON se réjouit parce que sur le fonds le projet est ambitieux et sur la forme il se réjouit aussi de cet esprit d'ouverture envers les citoyens qu'il a souvent essayé de prôner sur les bancs du Conseil communal. Il ajoute que le groupe ECOLO soutiendra ce projet tant qu'il sera ambitieux.

M. MITRI précise que le Collège est un moteur dans ce type d'impulsion et que si ils ont voulu dissocier l'échevinat de la mobilité et l'échevinat des travaux c'est pour donner une impulsion tout particulière à ce thème très important.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 27 membres présents, décide de communiquer au Secrétaire communal le nom des personnes des groupes politiques qui les représenteront dans cette commission.

+ + +

Demande d'un Conseiller d'inscription à l'Ordre du jour du Conseil :
Interpellation du groupe ECOLO à l'attention de Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX,
Echevin de l'Enseignement, relative à l'accueil extrascolaire des écoles
communales de Frassem et Waltzing.

M. le Conseiller R. GAUDRON rappelle que lors des derniers Conseils ils ont eu l'occasion de se pencher sur les questions de l'accueil extra-scolaire et qu'ils ont même eu une présentation assez complète du sujet. Il ajoute que malgré tout n'est pas apparu lors de cette présentation le cas particulier des écoles de Frassem et Waltzing étant donné que, au contraire des autres écoles communales de la commune, ces écoles sont conventionnées avec un organisme privé qui n'opère pas les mêmes tarifs progressifs que ce qu'on peut avoir dans l'accueil extra-scolaire. Alors, même si il avait adressé des reproches sur les augmentations apportées récemment sur le coût de l'accueil extra-scolaire, passer de tarifs progressifs à un tarif unique de deux euros la demi heure, à titre d'exemple si on prend par rapport au reste des tarifs dans les écoles communales de la commune d'Arlon, pour un ménage moyen qui gagnerait trois milles sept cent euros par mois, cela représente un coût deux fois plus grand et pour des ménages plus précarisés qui pourraient avoir la première tranche cela représente un coût quatre fois plus élevé qu'au coût proposé dans ce cadre-là. La question du groupe ECOLO est simple : face à ces inégalités, parce que le choix d'une école primaire se fait d'abord par rapport à la proximité, des jeunes qui sont issus du village d'Udange n'iront pas à l'école de Frassem et inversement. Et donc par rapport à cela il demande si des changements sont envisagés dans ce domaine-là soit par une modification de la convention en mettant un certain nombre de barrières sur les coûts opérés ou voir à plus long terme une reprise de ces services dans le giron communal parce qu'ils ont pu remarquer en septembre 2011 une augmentation significative de cinquante centimes et que la situation actuelle est fort différente entre les différents établissements et ils souhaiteraient pouvoir voir une évolution en ce sens.

M. l'Echevin TRIFFAUX répond à M. GAUDRON que dans sont interpellation quand il écrit : « Contrairement à la majorité des écolesmais bien par un opérateur privé conventionné avec la commune », il y a quelque chose de pas juste dès le départ car la majorité des écoles communales de la Ville d'Arlon ne dispose pas d'accueil extra-scolaire communal. Quand l'accueil extra-scolaire communal a été présenté, il a dit qu'il avait cinq implantations or il y a dix-sept écoles communales. Il rappelle que ces cinq implantations accueillent des écoliers de l'école communale du Centre, et de l'INDA, de l'école communale de la rue de Neufchâteau et de l'ISMA, de l'école communale de Schoppach et de l'école Saint-Bernard, ainsi que des écoliers de l'école communale de Heinsch parce que l'accueil extra-scolaire comme cela a été expliqué est ouvert aux écoliers de toutes les écoles de tous les réseaux. Donc cinq implantations qui ne servent même pas à couvrir les besoins des cinq écoles qu'il vient de citer. Il dit qu'il ne faut pas faire croire que toutes les écoles communales ont un accueil extra-scolaire communal. Il ajoute qu'à Waltzing et à Frassem c'est vrai qu'il y a une indépendante courageuse qui depuis plus de huit ans a développé un accueil extra-scolaire, qu'elle a des contraintes diverses en matière de personnel notamment et elle doit pouvoir y faire face. Il confirme que la Commune n'est jamais intervenue dans les prix qu'elle pratiquait dans son tarif et elle n'a pas l'intention de le faire. De toute manière la réalité est implacable si cette indépendante dépasse les bornes, elle perd ses enfants et les parents choisiront un autre accueil extra-scolaire et éventuellement une autre école. Et si cette activité était si lucrative que cela, il pense que cette indépendant ouvrirait également des accueils extra-scolaires à Fouches, Sterpenich et bien d'autres endroits où il n'y en a pas; elle ne le fait pas et d'autres ne le font pas non plus et cela malgré diverses sollicitations.

En effet, développer une activité privée dans le secteur de la petite enfance que ce soit sous forme d'une crèche ou que ce soit sous forme d'un accueil extra-scolaire c'est extrêmement difficile d'arriver à nouer les deux bouts au niveau financier. La fermeture brutale de plusieurs structures privées voire la faillite de structures privées au cours des cinq dernières années dans la région le démontre. Alors pour une fois qu'il y en a une qui tient le coup voilà qu'ECOLO propose de la fermer. Quant à continuer à développer eux-mêmes leur accueil extra-scolaire, ils le font progressivement et en fonction des moyens budgétaires. Lors de la présentation sur l'accueil extra-scolaire, il a expliqué comment ils étaient passés il y a un peu plus de huit ans d'entre trente et cinquante enfants accueillis à actuellement plus de sept cent enfants, donc c'est vraiment une progression énorme; comment ils sont passés de quatre personnes à 25 personnes travaillant dans ce service. En juin dernier le Collège communal a décidé d'augmenter encore l'équipe de l'accueil extra-scolaire, de le renforcer d'un trois-quarts temps. Il explique que si on voulait couvrir tous les besoins en accueil extra-scolaire sur Arlon, dans tous les villages et dans toutes les écoles communales et autres, il évalue qu'il faudrait engager entre soixante et septante-cinq personnes, au coût des traitements il faudrait encore ajouter ce qu'il appelle le déficit engendré par le tarif social, c'est un choix fait par le Collège et qu'il assume pleinement. Mais il faut savoir que le tarif social pratiqué engendre un mali au service qui est actuellement d'un peu plus de deux cent soixante mille euros par an, il se chiffrerait alors en million d'euros bien entendu. La caisse communale, il pense que toute personne sensée qui est dans cette assemblée comprendra que la caisse communale ne permet pas de faire cela à moins que d'augmenter considérablement toutes les taxes et de réduire les transferts de tous côtés.

M. GAUDRON regrette un peu alors que la question était assez ouverte et non catégorique, ce tableau tout noir ou tout blanc que M. TRIFFAUX propose. Il entend bien la progression que, évidemment, on partage étant donné que c'était entre autre une des pistes proposées dans le cadre de cette question. Mais face à une situation actuelle où on a un tarif proposé de deux euros la demi heure quelque soit les ménages, il trouve que l'on aurait pu envisager, sans que l'activité de cette personne devienne déficitaire évidemment, que l'on puisse travailler ensemble Commune et personne privée pour avoir des tarifs modulés en fonction des revenus des parents, peut-être même pas à hauteur de ceux proposés par la Commune mais avoir quelque chose qui permette de garder un service d'accueil extra-scolaire accessible pour tous puisque contrairement à ce que M. TRIFFAUX dit, ce n'est pas que les parents vont pouvoir aller autre part si ce service-là ferme ou est trop cher étant donné que bien souvent dans les villages les opportunités ne sont pas très grandes.

Demande d'un Conseiller d'inscription à l'Ordre du jour du Conseil : plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune d'Arlon.

M. GAUDRON explique que ce n'était pas vraiment une question mais plutôt une demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour étant donné qu'on sait que les Communes sont sensées rendre leur nouveau Plan de Cohésion Sociale pour la fin de ce mois-ci. Il aurait donc souhaité pouvoir avoir un débat démocratique sur la question pour voir quelles sont les actions qu'on continue, quelles sont les actions à ajouter à ce plan de PCS, pour avoir ce débat ici en Conseil communal avant un dépôt à la RW et non pas un dépôt à la RW et puis ensuite un débat en Conseil communal. Alors il voit qu'ils viennent de recevoir aujourd'hui même sur la table un projet mais il ne sait pas si on peut leur en dire un peu plus.

M. PERPETE voudrait remercier M. GAUDRON d'avoir attiré l'attention du Collège et notamment la sienne sur ce point. C'est vrai qu'il aurait du mettre ce point spontanément à l'ordre du jour du Conseil de ce mois-ci mais il les rassure en disant qu'il n'y a rien de mal fait, la Ville se préoccupe du PCS. Il lit, parce que ce n'est pas long, un rapport au Collège rédigé par la coordinatrice du PCS Mme Laurence HORMAN le 26 février 2013 sur lequel le Collège a rendu un avis favorable le 11 mars et qui demandait au Collège de pouvoir continuer en 2014-2019 les actions commencées en 2009. Il ajoute que

la coordinatrice c'est trouvée peu après en congé de maternité et maintenant d'allaitement qu'elle va abréger spontanément, bien entendu elle a été remplacée dans l'intervalle par une de ses collaboratrices précédentes Mme Séverine REZER et elles ont continué à travailler sur le plan 2014-2019. Il rappelle qu'il y a eu une évaluation du plan 2009-2012 qui a été présentée au Conseil. Ce qu'on nous dit c'est que ces dix actions théoriques sur lesquelles la Ville a travaillé depuis 2009 nécessitent d'être continuées, que cela n'aurait pas de sens de changer d'attelage au milieu du gué, la Région a fait un plan de cinq ans ce qui n'est déjà pas mal c'est relativement long mais c'est encore trop court pour pouvoir agir dans le terreau social d'une manière approfondie et durable. Donc il propose le même plan à l'avenir, travailler sur quatre axes ; l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels. Au niveau d'Arlon il a été décidé de répondre à deux des objectifs principaux à savoir le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité. Alors il y a dix fiches, c'est un canevas proposé par la Région, dans lequel on s'inscrit et on va continuer au cours des prochaines années. Ici le plan va être rentré, il est prêt, pour les années 2014 à 2019 pour le 30 septembre. Il propose si les Conseillers sont d'accord de l'approuver à ce stade-ci étant entendu qu'il peut être évolutif et qu'on peut décider de mettre l'accent en cours de route de mettre l'accent sur tel aspect plutôt que tel autre. Les quelques personnes qui s'occupent du PCS en liaison avec ESPAS, les éducatrices de rue, le milieu associatif et public en matière sociale, de la Région parce que ça va même au-delà d'Arlon, l'insertion va avec Aubange par exemple, le FOREM les fait travailler sur l'ensemble de l'arrondissement. Ils ont eu un retour positif de la part des inspecteurs de la RW donc de l'administration et des cabinets concernés actuellement FURLAN-TILLIEUX mais rien n'est parfait. Il y a un vrai travail qui se fait de leur part, il a reçu des ébauches d'avant-projets, en matière de logements par exemple, elles réfléchissent sur notamment la manière d'introduire sur Arlon des logements d'insertion qui n'existent quasiment pas.

M. Le Conseiller GAUDRON préfère se prononcer sur ce point au mois d'octobre avec le document complet et qui reprend aussi toute l'analyse demandée de la situation actuelle dans le cadre du PCS.

+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à vingt-trois heures.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

Ph. DEFRANCE

V. MAGNUS